

---

## Codification administrative Plan d'urbanisme 197-2007

*Veillez noter que ce document n'a aucune force légale ni valeur officielle.*

---

Mise à jour juillet 2024

Numéro de règlement	Articles concernés / modifiés	Avis de motion	Entrée en vigueur
<b>425</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification thème 3</li> <li>- Modification Orientation 6.1</li> <li>- Modification thème 4</li> <li>- Modification Orientation 10, thème 4</li> <li>- Modification Orientation 11</li> <li>- Modification Orientation 13</li> <li>- Remplacement de la carte 6</li> <li>- Modification à l'affectation « résidentielle »</li> </ul>	2020-01-13	2020-02-10
<b>476-2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du thème 5</li> <li>- Modification du thème 6</li> </ul>	2023-08-14	2023-09-11
<b>480-2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abroger Orientation 14</li> <li>- Abroger et remplacer l'Orientation 25</li> </ul>	2023-11-06	2023-12-04
<b>489-2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification orientation 17</li> </ul>	2024-04-08	2024-06-03

Le présent document a été préparé par le Service d'aménagement du territoire et du développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, en collaboration avec le conseil municipal, le comité consultatif d'urbanisme et le personnel de la municipalité.

### MRC de La Nouvelle-Beauce

Recherche et rédaction :

M. Dominic Guimond, urbaniste

Coordination :

M. Gaston Levesque, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

M. Érick Olivier, aménagiste principal

### Conseil municipal

M. Yvan Leblond, maire

M. Johnny Carrier, conseiller

Mme Myriam Drouin, conseillère

M. Clément Marcoux, conseiller

M. Ghislain Pouliot, conseiller

M. Claude Poulin, conseiller

M. Clément Roy, conseiller

### Comité consultatif d'urbanisme

M. Clément Marcoux,

M. Claude Poulin

M. Raymond Bisson

M. Guy Ferland

M. Patrice Simard

### Personnel municipal

Mme Nicole Thibodeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Mme Linda Bissonnette, adjointe administrative

Mme Marjolaine C. Breton, secrétaire-réceptionniste

M. Steve Proteau, inspecteur en bâtiment et en environnement

# TABLE DES MATIERES

## Table des matières

INTRODUCTION.....	5
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT.....	6
SOURCE : MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE.....	8
LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.....	9
THÈME 1 : LA COMMUNAUTÉ.....	9
THÈME 2 : LE SECTEUR RURAL À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 ET LE SECTEUR RURAL DU RANG SAINT-ÉTIENNE.....	9
THÈME 3 : LE SECTEUR DE LA ROUTE CARRIER ET DE LA RUE DROUIN.....	9
THÈME 4 : LE VILLAGE.....	9
THÈME 5 : LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	9
THÈME 6 : L'ENVIRONNEMENT.....	9
THÈME 7 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX.....	9
THÈME 1 : LA COMMUNAUTÉ.....	10
Orientation 1 : Renforcer le partenariat et les échanges de services avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, les organismes publics et la population.....	10
THÈME 2 : LE SECTEUR RURAL À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 ET LE SECTEUR RURAL DU RANG SAINT-ÉTIENNE.....	11
Orientation 2 : Favoriser le développement de l'activité agricole du milieu rural situé à l'est de l'autoroute 73 et dans le secteur du rang Saint-Étienne.....	11
Orientation 3 : Limiter et contrôler le développement des fonctions non agricoles en zone agricole dynamique.....	11
Orientation 4 : Reconnaître la présence d'îlots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole dynamique.....	12
Orientation 5 : Gérer la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural.....	12
THÈME 3 : LE SECTEUR DE LA ROUTE CARRIER ET DE LA RUE DROUIN.....	15
Orientation 6 : Favoriser une activité agricole complémentaire aux usages existants dans le secteur de la route Carrier et de la rue Drouin.....	15
Orientation 6.1 : Densifier la construction résidentielle et favoriser la mise en place d'équipements destinés à l'usage de la vie communautaire.....	15
Orientation 7 : Consolider la fonction résidentielle dans le secteur de la route Carrier et des rues Bois-Joli et Fillion.....	15
Orientation 8 : Encadrer le développement des secteurs de villégiature en bordure de la rivière Chaudière et dans le secteur de la rue Giguère.....	16
Orientation 9 : Favoriser le développement d'activités récréatives et touristiques en milieu rural.....	16
THÈME 4 : LE VILLAGE.....	18
Orientation 10 : Concentrer le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.....	18
Orientation 11 : Accentuer la vocation du village comme centre de service local pour l'ensemble du territoire municipal.....	18
Orientation 12 : Encourager le développement résidentiel à l'intérieur du noyau urbain.....	19
Orientation 13 : Promouvoir une fonction résidentielle adaptée à l'évolution de la structure des ménages et des familles.....	20

<b>Thème 5 :</b>	<b>La qualité du milieu de vie et la sécurité publique.....</b>	<b>20</b>
<b>Orientation 14 :</b>	<b>Limiter l'impact de l'autoroute 73 à l'intérieur du milieu urbain.....</b>	<b>21</b>
<b>Orientation 15 :</b>	<b>Assurer la sécurité des résidants et favoriser la cohabitation à proximité de sources de contraintes anthropiques.....</b>	<b>21</b>
<b>Orientation 16 :</b>	<b>Assurer une saine cohabitation de la fonction industrielle avec les autres fonctions urbaines .....</b>	<b>22</b>
<b>Orientation 17 :</b>	<b>Mettre en valeur la ressource arbre sur le territoire municipal .....</b>	<b>23</b>
<b>Orientation 18 :</b>	<b>Améliorer l'offre en loisirs au sein de la population .....</b>	<b>24</b>
<b>Orientation 19 :</b>	<b>Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et la qualité esthétique du paysage.....</b>	<b>25</b>
<b>Orientation 20 :</b>	<b>Assurer la qualité et la sécurité de l'affichage publicitaire sur le territoire municipal..</b>	<b>26</b>
<b>Orientation 21 :</b>	<b>Contrôler la circulation lourde en milieu urbain.....</b>	<b>26</b>
<b>THÈME 6 :</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>Orientation 22 :</b>	<b>Améliorer la qualité des cours d'eau de la municipalité.....</b>	<b>27</b>
<b>Orientation 23 :</b>	<b>Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable en qualité et en quantité suffisante.....</b>	<b>29</b>
<b>Orientation 24 :</b>	<b>Protéger LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES .....</b>	<b>29</b>
<b>THÈME 7 :</b>	<b>LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX .....</b>	<b>31</b>
<b>Orientation 25 :</b>	<b>Doter la municipalité d'un réseau routier local sécuritaire et fonctionnel sur l'ensemble du territoire .....</b>	<b>31</b>
<b>LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEURS DENSITÉS D'OCCUPATION.....</b>		<b>32</b>
<b>MILIEU RURAL</b>	<b>33</b>	
•	<b>Affectation Agricole.....</b>	<b>33</b>
•	<b>Affectation Agricole avec restrictions .....</b>	<b>34</b>
•	<b>Affectation Villégiature .....</b>	<b>34</b>
•	<b>Affectation Récréative .....</b>	<b>35</b>
•	<b>Affectation Résidentielle.....</b>	<b>36</b>
•	<b>Affectation Mixte.....</b>	<b>36</b>
<b>LE MILIEU URBAIN</b>	<b>37</b>	
•	<b>Affectation Résidentielle.....</b>	<b>37</b>
•	<b>Affectation Mixte.....</b>	<b>38</b>
•	<b>Affectation Industrielle.....</b>	<b>38</b>
•	<b>Affectation Publique.....</b>	<b>39</b>
•	<b>Affectation Récréative .....</b>	<b>39</b>
<b>LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT .....</b>		<b>42</b>
<b>TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS .....</b>		<b>43</b>
<b>OBJECTIFS.....</b>		<b>43</b>
<b>MOYENS</b>	<b>43</b>	

## INTRODUCTION

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce au cours de l'année 2005 nécessite la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Scott aux fins de conformité. Le conseil municipal a donc mandaté la MRC de La Nouvelle-Beauce pour élaborer les documents de planification et de réglementation.

Pour faire suite à la fusion de 1995, un premier plan d'urbanisme de la municipalité est entré en vigueur au cours de l'an 2000 pour l'ensemble du territoire tel qu'on le connaît maintenant.

Le plan d'urbanisme est un document de planification et de gestion qui vise l'ensemble du territoire de la municipalité. Il a pour objet d'établir la répartition spatiale des diverses fonctions auxquelles le sol est destiné, les densités de son occupation de même que la mise en place de divers équipements et infrastructures publics. Il identifie également toute action que le conseil entend poser afin d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyennes et des citoyens de Scott.

Le conseil municipal est d'avis que la réalisation du plan doit atteindre les objectifs de planification à l'échelle régionale visée par l'ensemble des municipalités constituant la MRC. Tout en reprenant les orientations s'appliquant au territoire, la municipalité se positionne en précisant toutefois leur portée, leur limite et la façon de les réaliser. L'élaboration du plan constitue aussi une occasion privilégiée pour élaborer des propositions d'aménagement de nature locale. Finalement, le contenu du plan permet d'encadrer les règlements en précisant par quels moyens les orientations locales ou régionales seront assujetties à la future réglementation municipale.

Le plan d'urbanisme n'est cependant pas opposable aux citoyens et n'exerce donc aucun effet juridique direct sur la population. Cependant, il identifie, par des moyens d'intervention concrets, toute action que le conseil entend poser afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Scott, de favoriser le développement socio-économique de la municipalité et de mettre en valeur le territoire.

Le contenu du plan d'urbanisme est assujéti au cadre réglementaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.). L'article 83 de la Loi identifie trois éléments de contenu obligatoires :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le plan d'urbanisme présente également le concept d'aménagement que sous-tendent les grandes orientations formulées par le conseil. Ce concept propose une idée générale de l'aménagement et du développement souhaités pour la municipalité.

Parallèlement au plan d'urbanisme, le document « Profil de la municipalité de Scott » dresse le portrait général de la municipalité avec ses caractéristiques socio-économiques et physiques. Il identifie les problématiques et les contraintes d'aménagement du milieu, les différentes utilisations du sol et leur localisation de même que les besoins en espaces à construire. Les orientations d'aménagement tiennent compte de ces particularités.

## **LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

Le concept d'aménagement est la vision générale du conseil pour l'aménagement et le développement de la municipalité. Basé sur les réalisations du passé et la mise en valeur des différents potentiels, il énonce la façon dont sera utilisé le territoire, le rôle et l'importance à donner à chaque activité et leur répartition dans la municipalité. Le conseil entend toujours concentrer ses efforts à la planification du développement du territoire, à la croissance de l'activité économique, à l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de leur environnement.

L'agriculture, avec ses 20 producteurs locaux, occupe 60 % du territoire rural et 50 % de l'ensemble du territoire municipal. Cette activité emploie près de 500 personnes ce qui propulse la municipalité au troisième rang de celles ayant le plus grand nombre de travailleurs au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce. À Scott, c'est le secteur de l'imprimerie et de l'édition qui emploie le plus grand nombre de travailleurs avec plus de 300 employés. Cela représente 67 % du total des emplois reliés à ce domaine pour l'ensemble de la MRC. Le secteur des aliments et des boissons ainsi que celui du bois et des meubles contribuent à la diversification des activités industrielles sur le territoire. Le secteur du commerce, des affaires, des sciences et de la gestion emploie la moitié de la population active résidente à Scott.

Outre la présence de la zone agricole, l'aménagement du territoire est influencé par le parcours de la rivière Chaudière et sa plaine inondable en son centre, de la route Kennedy, de la voie ferrée du Québec Central et sa jonction de même que de l'autoroute 73 qui fragmentent le noyau villageois de Scott en différents secteurs.

La fonction résidentielle domine l'utilisation de la zone urbaine. La fonction commerciale et de services est principalement concentrée le long de la route Kennedy et de la rue du Pont. L'activité industrielle se concentre dans le secteur de la briqueterie pour les activités reliées au bois et à l'édition. Le Couvoir de Scott est situé, en milieu agricole, sur la route Kennedy en direction de Saint-Isidore.

En milieu rural, l'activité agricole axée vers la production animale se concentre majoritairement à l'est de l'autoroute 73 en excluant le secteur du lac Roy ainsi qu'à l'ouest du rang Saint-Étienne. Dans le secteur des routes Carrier et Drouin, l'activité agricole « traditionnelle » a connu un recul au profit des fonctions résidentielles, de villégiature et récréatives.

Le concept d'aménagement retenu par le conseil vise à renforcer le rôle du village comme centre de services à la communauté et pôle de développement résidentiel de la municipalité.

Pour ce faire, le conseil entend améliorer l'offre en services et infrastructures publics, offrir des développements résidentiels adaptés aux besoins des familles d'aujourd'hui, prolonger la desserte en services d'aqueduc et d'égouts à l'intérieur des limites du périmètre urbain. Le conseil est soucieux de l'amélioration de la qualité de vie de ses résidents et désire aussi délimiter un périmètre industriel et aménager une voie de desserte pour la circulation des véhicules lourds.

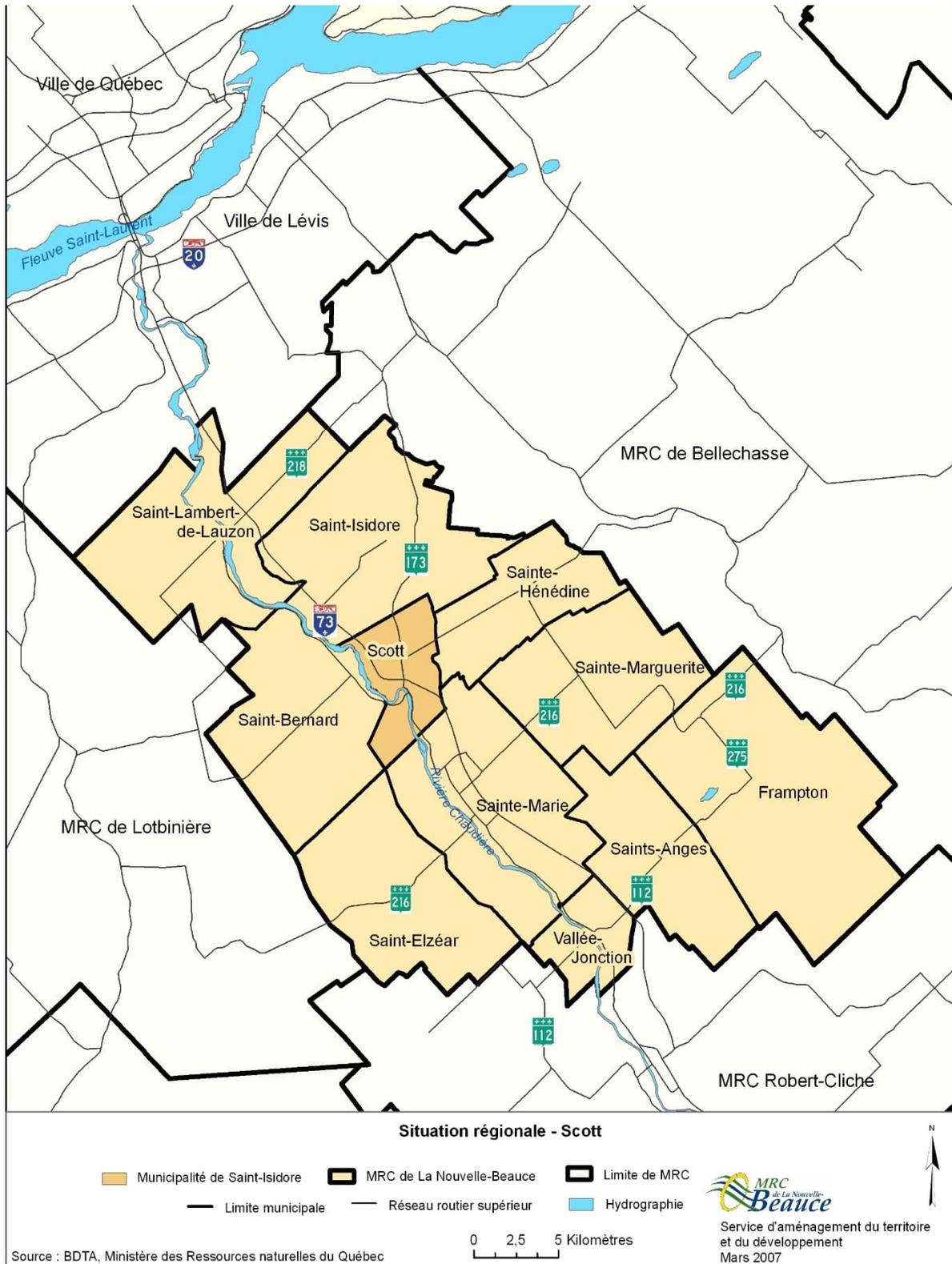
En milieu rural, la priorité est accordée à l'agriculture, conformément aux grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tout en tenant compte des particularités et potentiels du territoire.

À l'est de l'autoroute 73 et dans le secteur du rang Saint-Étienne, l'activité agricole est priorisée. Les fonctions de villégiature sont reconnues mais devront s'exercer de façon complémentaire et non contraignante à l'égard de la fonction principale qu'est l'agriculture.

Dans les secteurs de la route Carrier et de la rue Drouin, le conseil désire mettre en valeur le potentiel récréotouristique par le biais de zones de villégiature et récréatives en fonction des attraits naturels du territoire. Le conseil encourage donc la réalisation de projets récréatifs et de tourisme local et régional. Il compte également consolider les fonctions résidentielles amorcées depuis plusieurs années. La négociation, en regard avec l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole (LPTAA) sur la consolidation des îlots déstructurés, finalisée en mai 2007, permettra certains projets résidentiels dans ces secteurs. Enfin, l'activité agricole qui occupe toujours une grande partie de ce territoire de par les espaces en culture devra s'exercer de façon complémentaire aux autres activités.

La vision du conseil en regard du développement du territoire repose avant tout sur la volonté d'offrir à la population de Scott un milieu de vie agréable et de qualité, où les différentes utilisations du sol cohabitent harmonieusement entre elles.

**Carte 1 : La situation régionale de Scott**



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce

## **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les grandes orientations d'aménagement sont une composante majeure du plan d'urbanisme. Elles constituent les énoncés des politiques que le conseil préconise dans l'aménagement et le développement de la municipalité. Elles établissent les priorités d'action de ce dernier en regard des grandes problématiques du milieu afin de mettre en valeur le territoire et ses ressources et d'assurer une cohérence dans l'occupation actuelle et prévue du sol. Enfin, elles identifient les besoins en termes d'équipements et d'infrastructures publics du territoire.

Toutes les activités et les actions éventuelles, provenant des élus ou d'un promoteur seront désormais liées à ces orientations, établissant ainsi une cohérence et une justification dans la prise de décisions. De plus, la réalisation, l'abandon ou l'ajout de grandes orientations s'inscriront dans une démarche normale et dynamique de façon à tenir compte de l'évolution des priorités de la collectivité.

Le but recherché par le plan d'urbanisme, soit l'amélioration de la qualité du milieu de vie, a permis au conseil de rendre prioritaire 26 grandes orientations réparties selon les thèmes suivants :

- THÈME 1 : LA COMMUNAUTÉ**
- THÈME 2 : LE SECTEUR RURAL À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 ET LE SECTEUR RURAL DU RANG SAINT-ÉTIENNE**
- THÈME 3 : LE SECTEUR DE LA ROUTE CARRIER ET DE LA RUE DROUIN**
- THÈME 4 : LE VILLAGE**
- THÈME 5 : LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- THÈME 6 : L'ENVIRONNEMENT**
- THÈME 7 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

La section subséquente présente ces orientations, objectifs et moyens d'action. Les tableaux des pages suivantes en donnent la synthèse. Afin de faciliter la compréhension et de mieux saisir le sens à donner aux grandes orientations, le conseil introduit une série d'objectifs qui vient justifier la portée de ses actions.

Plusieurs moyens permettront la réalisation des grandes orientations d'aménagement. Entre autres, le plan des grandes affectations du sol vient identifier et localiser les différentes fonctions auxquelles le sol est destiné.

Enfin, les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, conditions d'émission d'un permis de construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale) viennent établir les conditions concernant la manière de morceler, d'utiliser le sol et d'y construire.

## **THÈME 1 : LA COMMUNAUTÉ**

Le rôle communautaire constitue l'essence même d'une municipalité. Le regroupement d'une population à l'intérieur d'une collectivité et son administration permet d'assurer le bien-être collectif des résidents d'aujourd'hui et pour les générations futures. L'occupation du territoire de Scott remonte aux environs de 1875 alors que son essor économique et démographique s'est réalisé en lien avec l'arrivée du chemin de fer. Aujourd'hui, c'est une population de plus de 1 796<sup>1</sup> personnes qui l'habite et lui confère une identité particulière à ce territoire de près de 32 kilomètres carrés.

### **ORIENTATION 1 : RENFORCER LE PARTENARIAT ET LES ÉCHANGES DE SERVICES AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE, LES ORGANISMES PUBLICS ET LA POPULATION**

Le partenariat déjà engagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce au niveau des services en sécurité publique, en évaluation, en aménagement du territoire et en gestion des matières résiduelles s'est avéré être une solution pour s'assurer de répondre à la délégation croissante de responsabilités autrefois de nature provinciale vers le niveau municipal. De plus, la poursuite de ce type de partenariat permet de répartir les coûts entre les administrations locales tout en profitant de l'expertise d'une ressource spécialisée.

Le conseil estime que les phénomènes tel le vieillissement de la population et l'évolution de la structure des ménages et des familles impliquent que la municipalité doit s'assurer que les impacts de ces changements soient encadrés.

Présentement, aucune norme minimale de construction et de sécurité ne régit l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées comprenant neuf chambres et moins. L'éventuelle venue de projets de construction pour ce type de résidence nécessite la mise en place de dispositions normatives minimales de construction.

L'intégration à la communauté des personnes à mobilité réduite nécessite la mise en place d'équipements spécifiques. Le conseil estime que la municipalité doit s'inscrire en exemple et inciter les institutions financières, religieuses et les commerces à faciliter l'accès des lieux aux personnes handicapées.

La collaboration entre la MRC et la Commission scolaire permettra la mise en œuvre d'un réseau de fibre optique permettant l'accès à un lien Internet à haute vitesse. Le conseil entend rendre accessible le service Internet à l'ensemble de la population à partir de la bibliothèque municipale.

---

<sup>1</sup> Source : Statistique Canada, 2006

## **THÈME 2 : LE SECTEUR RURAL À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 ET LE SECTEUR RURAL DU RANG SAINT-ÉTIENNE**

L'ensemble du secteur rural à l'est de l'autoroute 73 et le secteur rural du rang Saint-Étienne correspondent à une superficie de territoire de 2 446 ha soit 74 % du territoire municipal. C'est le territoire où se concentre la majorité des activités de la vingtaine de producteurs agricoles qui occupent 60 % du territoire rural municipal. Outre l'agriculture, on y retrouve quelques secteurs de villégiature et de petites amorces résidentielles sur ce territoire.

Les principales préoccupations du conseil, pour ce secteur de la municipalité, sont identifiées sous quatre orientations dont deux priorisent l'exploitation et la mise en valeur des ressources à des fins agricoles tout en limitant le développement de nouvelles fonctions non agricoles. Une troisième orientation vise à reconnaître la présence d'activités de nature non agricole présentes avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Finalement, la dernière orientation vise à protéger la ressource forestière dans une perspective de développement durable.

### **ORIENTATION 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU MILIEU RURAL SITUÉ À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 ET DANS LE SECTEUR DU RANG SAINT-ÉTIENNE**

La présence d'une agriculture intensive vouée à la production animale nécessite de préserver le plus grand espace possible à des fins d'utilisation agricole des sols. Les activités générées par l'agriculture constituent une activité économique importante pour la municipalité.

À cet effet, le conseil entend, via l'affectation Agricole du territoire, permettre l'ensemble des usages agricoles sur le territoire rural municipal situé à l'est de l'autoroute 73 et dans le secteur du rang Saint-Étienne afin de favoriser le développement prioritaire et la diversification de l'activité agricole.

Les activités non agricoles de type industrielles et commerciales mais complémentaires à l'activité car reliées à la transformation de produits agricoles (meunerie, abattoir, production d'engrais, ...) sont également permises.

Le conseil encourage, par le fait même, la diversification de l'agriculture intensive en autorisant, en milieu rural, les activités agrotouristiques (tables champêtres, gîtes du passant, les entreprises artisanales de nature agroalimentaire), les activités agroforestières (sylviculture, acériculture, scieries) et la pisciculture.

Les activités d'extraction de sable et gravier seront autorisées.

### **ORIENTATION 3 : LIMITER ET CONTRÔLER LE DÉVELOPPEMENT DES FONCTIONS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE**

La présence d'usages non agricoles, à l'intérieur du secteur rural, à l'est de l'autoroute 73 et dans le secteur du rang Saint-Étienne, constitue une contrainte importante due à l'intensité des activités agricoles qui s'y déroulent et à l'espace nécessaire à sa pratique.

Le conseil veut donc limiter et contrôler le développement des usages non compatibles avec l'agriculture dans le but de réduire les sources de conflits potentiels.

La délimitation du périmètre d'urbanisation, où les activités non agricoles pourront s'implanter et prendre de l'expansion provient du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Ainsi, aucune nouvelle rue et aucun nouveau développement résidentiel ne pourront se réaliser à l'intérieur du milieu rural agricole.

Seules les activités commerciales et industrielles qui sont complémentaires aux activités agricoles seront autorisées de même que le remplacement des activités commerciales, industrielles et de services à l'intérieur des bâtiments déjà affectés à ces fins.

De plus le respect, selon le principe de réciprocité, des distances séparatrices d'implantation par rapport aux bâtiments d'élevage permet d'assurer une saine cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles désireuses de s'implanter ou de prendre de l'expansion.

#### **ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE LA PRÉSENCE D'ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE**

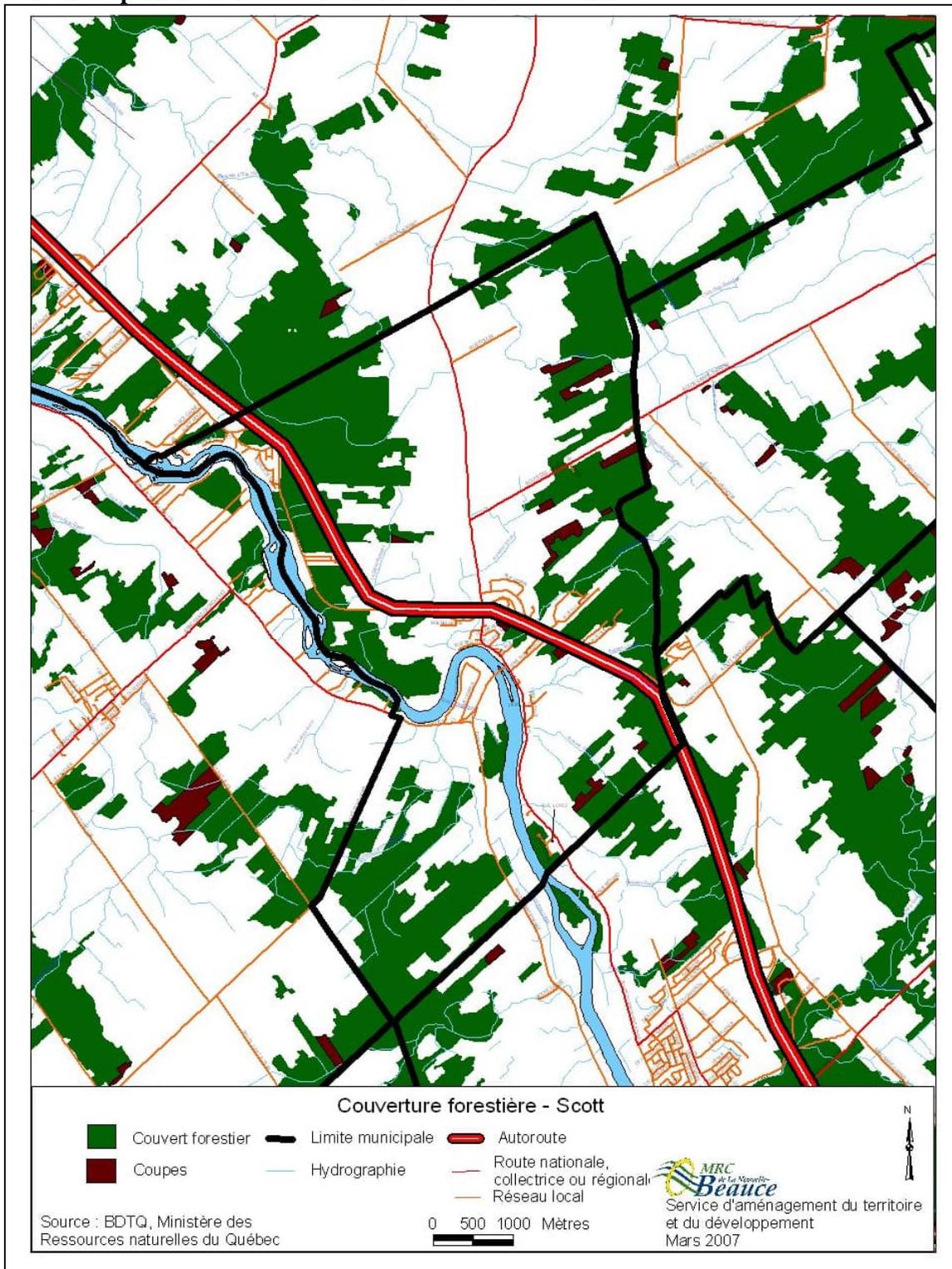
Malgré l'intensité des activités agricoles qui s'y déroulent, on retrouve quelques concentrations d'activités non reliées à l'agriculture sur le territoire situé à l'est de l'autoroute 73 et dans le secteur du rang Saint-Étienne. On y dénote la présence d'une amorce résidentielle au niveau de la rue du Bois et des concentrations de résidences saisonnières au niveau des rues Poulin, Brochu et du Parc Rare.

Conscient de cette réalité, le conseil entend reconnaître la présence de ces îlots et de leurs usages existants sans possibilité d'expansion et de développement. Ainsi, aucune nouvelle rue ne pourra se réaliser à l'intérieur de ces secteurs. L'offre en services municipaux sera aussi limitée pour éviter la transition des secteurs de villégiature en résidentiel. L'objectif vise à rentabiliser les infrastructures en place tout en conservant la vocation originelle du territoire et la prédominance de l'activité agricole.

#### **Orientation 5 : Gérer la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural**

Le territoire de la municipalité de Scott est à la jonction de trois reliefs distincts. La plaine du Saint-Laurent, le piémont appalachien et la vallée de la rivière Chaudière qui, ensemble, contribuent à former un relief faiblement ondulé et le bon potentiel agricole qu'on y retrouve favorisent les activités agricoles intensives. Le couvert forestier du territoire municipal couvre maintenant 38 % du territoire municipal.

Carte 2 : La superficie de la couverture forestière de Scott en 2003



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2007

Les superficies boisées jouent un rôle important pour le maintien de la biodiversité du territoire, pour la protection des espèces fauniques, pour la régulation de la nappe phréatique et la conservation des terres arables. Une superficie boisée de moins de 50 % est sous le seuil de fragmentation d'un couvert forestier, selon les orientations gouvernementales en matière d'aménagement relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Le conseil reconnaît que la ressource arbre est une richesse naturelle de première importance qui doit être protégée et mise en valeur. L'application du règlement sur le déboisement permettra d'assurer la protection du couvert forestier dans une perspective de développement durable. Ainsi, le rôle écologique des boisés pour la protection de la biodiversité, pour le contrôle de l'érosion des sols, pour la protection de la nappe phréatique et pour sa contribution à la préservation du caractère naturel du paysage sera préservé.

### **THÈME 3 : LE SECTEUR DE LA ROUTE CARRIER ET DE LA RUE DROUIN**

Le secteur d'une superficie de 460 hectares couvre 14 % du territoire municipal. La coupure engendrée par la présence de l'autoroute 73 et de la voie ferrée du Québec Central a contribué à marginaliser, de façon importante, l'activité agricole s'y déroulant. La superficie des terres limite l'accès de la machinerie agricole nécessaire pour le développement intensif de l'agriculture. Les espaces voués à l'agriculture sont séparés par d'importantes concentrations d'activités résidentielles, de villégiature et récréatives. Les fonctions agricoles sont majoritairement vouées à la culture des végétaux, à l'épandage de matières fertilisantes à l'acériculture et à la sylviculture.

Soucieux d'exploiter au maximum l'étendue de son territoire, le conseil souhaitait consolider cette partie sud-est de son territoire lequel avait été délaissé par le monde agricole. En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC a pu finaliser, au printemps 2007, une entente portant sur l'autorisation d'implanter des résidences à l'intérieur d'îlots déstructurés ainsi que sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole.

#### **ORIENTATION 6 : FAVORISER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES EXISTANTS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE CARRIER ET DE LA RUE DROUIN**

Dans le secteur de la route Carrier l'activité agricole couvre, à elle seule, une superficie de 279 hectares correspondant à 8 % du territoire municipal. Le conseil entend diriger l'évolution de l'activité agricole du secteur en limitant les possibilités d'y implanter des activités d'élevage afin de maximiser l'utilisation du sol dans un secteur où l'exploitation du sol est soumise à des contraintes importantes. L'objectif de favoriser une activité agricole complémentaire aux usages existants vise à favoriser la cohabitation en limitant les contraintes de l'activité agricole et en encourageant la production autre qu'animale. Le zonage agricole, avec restrictions, limite les bâtiments d'élevage à 20 unités animales par entreprise dans le secteur.

Le conseil encourage donc d'autres formes d'activités susceptibles de venir bonifier l'utilisation du secteur à des fins agricoles. L'autorisation d'y pratiquer des occupations reliées à la sylviculture, au tourisme rural, à l'agrotourisme et à la production maraîchère et horticole constitue une alternative économique viable à la production animale.

#### **ORIENTATION 6.1 : DENSIFIER LA CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE ET FAVORISER LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE.**

Compte tenu du fait qu'une partie de ce territoire a été exclue de la zone agricole provinciale et qu'il est à prévoir une forte demande de logements dans le futur, il est nécessaire de prévoir une densification de l'occupation du sol et ce à l'intérieur du périmètre urbain. Il est également nécessaire de prévoir des espaces publics (notamment pour la relocalisation d'une école) et des espaces commerciaux qui verront à créer un milieu de vie pour les résidents, tant pour les résidents actuels que pour ceux à venir. Par ailleurs, une partie du noyau central de la Municipalité est appelée, compte tenu des contraintes des milieux actuels (zones inondables) à être déplacée vers ces secteurs situés sur le territoire de la Municipalité.

#### **ORIENTATION 7 : CONSOLIDER LA FONCTION RÉSIDENNELLE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE CARRIER ET DES RUES BOIS-JOLI ET FILLION**

C'est sur la route Carrier ainsi qu'au niveau des rues Bois-Joli et Fillion que l'on retrouve la plus importante concentration de résidences permanentes à l'extérieur du noyau villageois municipal. L'attrait de terrains

riverains constructibles et situés à l'extérieur de la zone inondable y a favorisé l'implantation de résidences permanentes.

Afin de consolider ces secteurs, le conseil autorise une affectation Résidentielle entre la route Carrier et la rivière Chaudière de même que sur les rues Bois-Joli et Fillion. L'affectation Résidentielle est localisée du côté de la rivière seulement. Il s'agit d'un espace hors de la zone agricole (zone blanche) où la fonction résidentielle pourra prendre de l'expansion sur des terrains aux dimensions prévues par le règlement de lotissement. La fonction résidentielle au niveau des rues Bois-Joli et Fillon permettra de combler les derniers emplacements vacants sans possibilité d'expansion.

Dans la partie agricole du territoire, entre la rivière Chaudière et la route Carrier, la construction d'une résidence sera permise, sur une propriété d'une superficie minimale de 4 hectares et de 45 mètres de façade.

Le conseil réitère l'interdiction d'ouverture de nouvelles rues publiques pour diriger la construction résidentielle à l'intérieur du noyau villageois et rentabiliser les investissements qui ont été réalisés au cours des dernières années en termes d'infrastructures et d'équipements à l'intérieur du noyau urbain.

### **ORIENTATION 8 : ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS DE VILLÉGIATURE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET DANS LE SECTEUR DE LA RUE GIGUÈRE**

L'attrait de la rivière Chaudière, de même que la présence d'activités récréatives ont permis le développement d'une importante zone de villégiature en bordure de celle-ci.

Afin d'encadrer son développement et de maximiser le potentiel récréatif du secteur le conseil autorise une affectation de Villégiature sur la partie riveraine des lots adjacents aux rues Bellerive et Brochu et dans le secteur du Parc de la Chaudière (l'avenue des Caps, des Sapins et des Bouleaux). De même, le secteur de la rue Giguère est affecté à la villégiature. En fonction de leur localisation à l'intérieur de la zone blanche municipale, les activités récréatives et leurs infrastructures sont autorisées.

Pour s'assurer que les secteurs de villégiature conservent leur vocation originelle, et ainsi limiter la transition de résidence saisonnière à résidence habitable à l'année, le conseil entend y limiter l'offre en services municipaux. Dans ces secteurs, l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues demeure.

### **ORIENTATION 9 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES EN MILIEU RURAL**

Les limites imposées à l'agriculture, pour favoriser la cohabitation des usages, combinée au potentiel de la rivière et du domaine forestier, génèrent un potentiel de développement susceptible d'attirer de nouvelles entreprises. Il s'agit d'apporter des alternatives au développement du milieu rural déstructuré en misant sur le potentiel d'attraction d'activités culturelles et récréatives dont la vocation est compatible avec la proximité de l'activité agricole.

L'autorisation d'y pratiquer les activités reliées à la sylviculture, au tourisme rural, à l'agrotourisme et à la production maraîchère et horticole permettra de développer une alternative économique à la production animale.

La cache à Maxime et le site du camping des Îles chez René reçoivent une affectation Récréative.

Depuis 2001, l'axe no 6 de la Route verte reliant Saint-Georges et Lévis traverse le territoire municipal. La Véloroute de la Chaudière sillonne le territoire municipal et s'étire entre Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sur plus de 45 kilomètres. Le conseil entend travailler à favoriser l'optimisation de l'utilisation de cet équipement. L'asphaltage de l'accotement de la route Carrier, sur toute sa longueur, a permis de sécuriser son utilisation. L'amélioration de la signalisation est un autre moyen que le conseil entend favoriser pour améliorer la sécurité des usagers.

## **THÈME 4 : LE VILLAGE**

Le village et ses limites sont identifiés et déterminés par le périmètre urbain, tel qu'illustré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Il s'agit de l'espace à l'intérieur duquel les fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, industrielle et publique) pourront s'implanter et se développer tout en ayant accès à l'ensemble des services municipaux.

La zone urbaine totalise 310 hectares, soit 9 % de la superficie municipale. Occupée à 80 %, cette superficie est naturellement découpée en secteurs où se côtoient les différentes fonctions urbaines. La récente autorisation d'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 6 hectares a permis de créer plus d'une centaine de lots disponibles pour la construction résidentielle. Ces lots répondent, dès maintenant, aux besoins des familles d'aujourd'hui désirant s'installer à Scott.

Le conseil entend donc accentuer le développement de la fonction résidentielle dans le périmètre urbain, tout en s'adaptant aux besoins des résidents en termes de services et d'infrastructures publiques. Le conseil entend également s'adapter aux contraintes naturelles (tels que les zones inondables) dans lesquelles la construction résidentielle est sujette à des contraintes importantes. Certains services de proximité (ex. : écoles, commerces d'alimentation, garderies, etc.) seront donc déplacés plus vers le nord. L'amélioration de la qualité de vie des résidents est considérée comme une priorité aux yeux du conseil.

### **Orientation 10 : Concentrer le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

L'identification d'une limite entre le milieu rural et le milieu urbain telle qu'illustrée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce marque la volonté d'assurer le développement cohérent et optimal de ces territoires tout en préservant et en mettant en valeur les ressources naturelles de la zone agricole.

L'objectif est de rentabiliser les investissements nécessaires à l'implantation du réseau d'aqueduc et d'égout. La délimitation du périmètre urbain permet aussi de limiter l'étalement des fonctions urbaines vers la zone agricole. Il s'agit de protéger l'intégrité du territoire agricole.

Pour ce faire, le conseil entend privilégier une implantation pour tout usage de nature résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, à l'intérieur du périmètre urbain mais dans des secteurs hors ou éloignés de toutes zones ou plaines inondables. Par ailleurs, à l'intérieur du périmètre urbain, toute nouvelle implantation devra être raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout municipal.

Dans ce contexte, le « noyau » central de la Municipalité est davantage déplacé vers le l'ouest (derrière l'église) et il est donc nécessaire de revoir la planification dans ce secteur. Cette nouvelle planification permettra d'assurer le déplacement de nouveaux logements vers les nouveaux services publics qui sont susceptibles de s'implanter (écoles, garderies, etc.).

### **Orientation 11 : Accentuer la vocation du village comme centre de service local pour l'ensemble du territoire municipal**

Le développement de la fonction commerciale, à l'intérieur des limites du périmètre urbain, vise à améliorer la distribution de services à la population. La fonction commerciale et de service est principalement concentrée sur la route du Président-Kennedy, sur la rue du Pont et sur une partie de la rue Drouin. Il est également de l'intention du conseil de développer le développement commercial dans le secteur de la route Carrier.

Pour être en mesure d'accueillir de nouveaux commerces, les résidences pourront y être transformées. Le développement du « Domaine de la Chaudière » offre une possibilité pour de nouvelles implantations résidentielles/commerciales le long de la partie, désormais urbanisée, du rang Saint-Étienne.

Son renforcement permet aussi de limiter les fuites commerciales à l'extérieur du territoire, de promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance des résidents et travailleurs locaux à leur milieu de vie, de stimuler l'économie locale et de limiter l'implantation des commerces et services en milieu rural.

De façon complémentaire, certains types de commerces et services pourront s'établir à l'intérieur des rues locales à vocation résidentielle. Dans cette éventualité, ces derniers devront s'exercer de façon complémentaire à l'usage principal du bâtiment. D'autres critères tels l'affichage publicitaire, l'entreposage extérieur de même que les normes d'aménagement des stationnements devront être respectés.

Le conseil renouvelle son encouragement à la mise sur pied d'un comité de développement commercial chargé de promouvoir l'implantation de commerces et de services en milieu urbain.

### **ORIENTATION 12 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DU NOYAU URBAIN**

Plusieurs résidences ont été construites en milieu rural au cours des dernières années, cependant le conseil veut inciter les citoyens à s'installer en zone urbaine afin de maximiser l'utilité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et la fréquentation des équipements communautaires mis à leur disposition.

**Carte 3 : Les espaces vacants à l'intérieur du noyau urbain à Scott en 2005**



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2005

La fonction résidentielle occupe environ le quart de la superficie du noyau urbain. La municipalité dispose actuellement d'environ 120 terrains, dont une centaine à l'intérieur d'un nouveau développement, où elle agit à titre de promoteur afin de rendre les espaces viabilisés accessibles à la plus vaste clientèle possible.

C'est principalement à l'intérieur du développement du « Domaine de la Chaudière », où deux nouvelles rues publiques seront ouvertes que la fonction résidentielle pourra prendre de l'expansion.

### **ORIENTATION 13 : PROMOUVOIR UNE FONCTION RÉSIDENTIELLE ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES ET DES FAMILLES**

Prenant conscience des enjeux reliés au vieillissement de la population et à la diminution de la taille des familles, le conseil entend répondre aux besoins d'une population en constante évolution. Pour attirer les jeunes ménages à s'établir sur le territoire il entend prévoir des espaces résidentiels de superficies variées et réserver des secteurs à l'intérieur des nouveaux développements permettant les résidences à logements multiples.

Pour s'assurer du bien-être des résidents, la municipalité entend agrémenter les nouveaux développements résidentiels en aménageant des parcs de quartier centraux, facilement accessibles, utiles et agréables à fréquenter. L'aménagement de sentiers piétons reliant les îlots entre eux permettra de faciliter l'accès aux différents services du village tout en faisant la promotion des bienfaits de l'activité physique chez les résidents.

En lien avec l'évolution du cadre bâti résidentiel existant le conseil entend autoriser les résidences intergénérationnelles à l'intérieur des résidences unifamiliales sur l'ensemble du territoire urbain.

De plus, la Municipalité entend favoriser l'implantation d'une école dans des secteurs propices à ce type d'établissement soit, plus particulièrement à l'intersection de la rue des Marie-Ange et Armand-Claude.

### **THÈME 5 : LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

« Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Nouvelle-Beauce détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Scott qui d'un point de vue environnemental et anthropique, présentent des contraintes pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique ou de bien-être général ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes d'origine anthropique. La carte no. 4 identifie ces zones et le règlement de zonage précise pour chacune de ces zones, secteurs ou endroits, des distances d'éloignement à respecter pour tout nouvel usage qui pourrait s'installer à proximité ou sur le site même.

Les sites d'extraction;

Les bâtiments agricoles d'élevage;

Les sources d'alimentation en eau potable;

Les stations d'épuration des eaux usées municipales;

Les cimetières;

Les voies de circulation à haut débit;

Les stations d'épuration des eaux usées municipales;

Les cimetières;  
Les voies de circulation à haut débit;  
Les terrains contaminés;  
Les meuneries, minoteries et autres usages industriels à risque élevé;  
Les postes de transformation d'énergie électrique. »

Les orientations adoptées par le conseil de la municipalité sont le résultat de l'identification de ces contraintes naturelles et anthropiques. Elles visent à assurer la sécurité du public et à préserver et à mettre en valeur les ressources naturelles et bâties présentes sur le territoire de la municipalité.

L'amélioration de la qualité du milieu de vie passe aussi par la mise en place de mesures d'atténuation des impacts des contraintes naturelles et anthropiques. Le conseil renouvelle ainsi son engagement à améliorer l'image de la municipalité de Scott comme un endroit où il fait bon vivre »

#### **ORIENTATION 14 : LIMITER L'IMPACT DE L'AUTOROUTE 73 À L'INTÉRIEUR DU MILIEU URBAIN**

La présence de l'autoroute 73 et la vitesse de la circulation qui y est permise constituent des sources de nuisances amplifiées par le débit des véhicules automobiles et de transport de marchandises qui y circulent. Disposant toujours d'un potentiel de développement à proximité de l'autoroute, le conseil entend y limiter les usages et, conséquemment, restreindre les conflits possibles à proximité de cet axe routier majeur.

Afin d'atteindre cet objectif le conseil compte interdire la construction résidentielle, les implantations institutionnelles et les usages récréatifs à moins de 180 mètres de l'autoroute. La possibilité d'aménager un muret/remblai antibruit d'une performance adéquate permettrait de diminuer cette distance. La délimitation de zones industrielles et commerciales apparaît cependant comme le moyen le plus apte à rentabiliser l'utilisation de l'espace à proximité de l'autoroute.

#### **ORIENTATION 15 : ASSURER LA SÉCURITÉ DES RÉSIDANTS ET FAVORISER LA COHABITATION À PROXIMITÉ DE SOURCES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Le périmètre urbain de Scott regroupe une grande partie de la population. De même, les secteurs de la route Carrier et de la rue Drouin accueillent des activités récréatives, touristiques et de villégiature qui profitent à bon nombre de résidants et à une importante clientèle de passage sur le territoire municipal.

De plus, la proximité de territoires où l'activité agricole est pratiquée sans contraintes et de façon intensive incite le conseil à prendre des moyens particuliers pour s'assurer de préserver la qualité de l'air et d'améliorer la cohabitation entre les résidants et agriculteurs.

L'application des normes sur les distances séparatrices s'avère une mesure efficace visant à limiter les impacts des bâtiments d'élevage et qui visent à protéger les résidants voisins, les bâtiments institutionnels et le périmètre urbain. Cependant, le recours aux dérogations mineures viendra à moyen et long terme atténuer les effets de la réglementation en vigueur. Le conseil entend protéger de façon particulière le périmètre d'urbanisation, dans une perspective de développement durable, en interdisant le recours aux dérogations mineures relatives aux distances séparatrices pour les installations d'élevage porcin situées à proximité du périmètre urbain et des affectations Récréatives et de Villégiature des secteurs de la route Carrier et de la rue Drouin.

Le conseil recommande, en premier lieu, la mise en place de mesures d'atténuation (toitures sur les lieux d'entreposage, amélioration de la ventilation, aménagement de haies brise-vent) pour l'atteinte des normes

de distances séparatrices à l'égard des lieux d'élevage par rapport au périmètre urbain. De plus, le conseil souhaite conclure une entente avec les producteurs locaux concernant les périodes d'épandage. L'adoption de distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers à proximité du périmètre urbain contribuera à améliorer la cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles.

Pour s'assurer de la cohabitation harmonieuse avec les usages pouvant éventuellement s'implanter à proximité des sites d'extraction, le conseil entend éloigner l'implantation d'un usage résidentiel à au moins 150 m de l'aire d'exploitation d'une sablière ou d'une gravière et à 600 m de l'aire d'exploitation d'une carrière. À l'intérieur de ces zones, l'établissement d'une résidence autre que celle du propriétaire de l'exploitation, d'une école, d'un temple religieux, d'un terrain de camping et d'un établissement de soins de santé est également prohibé.

Le conseil entend également, à des fins de sécurité, réglementer l'installation de piscines et autres accessoires similaires. Selon la Société de sauvetage, on retrouve au Québec plus de 280 000 piscines privées de toutes sortes : piscines hors terre, piscines creusées, spas, piscines gonflables ou portatives. Malheureusement, on retrouve aussi, au Québec, le plus haut taux de noyades en milieu résidentiel au Canada. De plus, la majorité des victimes sont de jeunes enfants qui se noient dans la piscine familiale. Entre 1998 et 2002, on a dénombré, au Québec, 59 noyades accidentelles d'enfants de moins de 15 ans. L'accès non sécuritaire à la piscine en est la cause première. En raison des risques associés à ce type d'installation, et avec l'arrivée de nouveaux types de piscines, des normes strictes d'aménagement seront prescrites dans la réglementation d'urbanisme.

Certaines installations non agricoles (cimetière, ancien dépotoir, station de traitement des eaux usées) présentent également certains risques pour la santé ou la sécurité des résidents. Ces installations constituent des contraintes, de nature anthropique, que le conseil entend régir. Ainsi, des normes de distances séparatrices seront intégrées dans la réglementation d'urbanisme visant l'implantation de nouvelles résidences et de nouveaux puits d'alimentation en eau à proximité des installations suivantes :

#### **ORIENTATION 16 : ASSURER UNE SAINTE COHABITATION DE LA FONCTION INDUSTRIELLE AVEC LES AUTRES FONCTIONS URBAINES**

L'activité industrielle de Scott s'étend maintenant sur une superficie de 70 hectares dans la partie ouest du périmètre urbain entre la voie ferrée du Québec Central et l'autoroute 73. Malgré la proximité relative de l'autoroute, l'accès des véhicules se fait à partir de certaines rues locales à vocation résidentielle. Pour accéder à l'échangeur, le transport des marchandises doit nécessairement s'effectuer en traversant le village par la route Kennedy.

Le conseil entend donc limiter les contraintes reliées à ces mouvements de circulation qui affectent les résidents du village. L'aménagement d'une voie de desserte constitue le moyen de limiter les impacts des nuisances engendrées par ce type d'activités et la circulation lourde qu'elles occasionnent à l'intérieur du village.

L'affectation Industrielle, à l'ouest de l'autoroute 73, s'étend dans le secteur de la scierie et de la briqueterie et reconnaît la présence de l'imprimerie Solisco. À l'est de l'autoroute, les activités industrielles sont reconnues pour les entreprises Clerjean, les Monuments Chabot et le terrain adjacent.

Le contrôle des usages, de l'implantation, de l'aménagement des terrains, de l'entreposage, de l'affichage et l'application du règlement sur les nuisances constituent d'autres moyens qui seront mis en œuvre par la réglementation d'urbanisme pour assurer la protection de la qualité du caractère résidentiel du noyau urbain.

De plus, l'aménagement des zones tampons et de barrières visuelles entre les activités industrielles et résidentielles contribue à améliorer la qualité esthétique du paysage urbain.

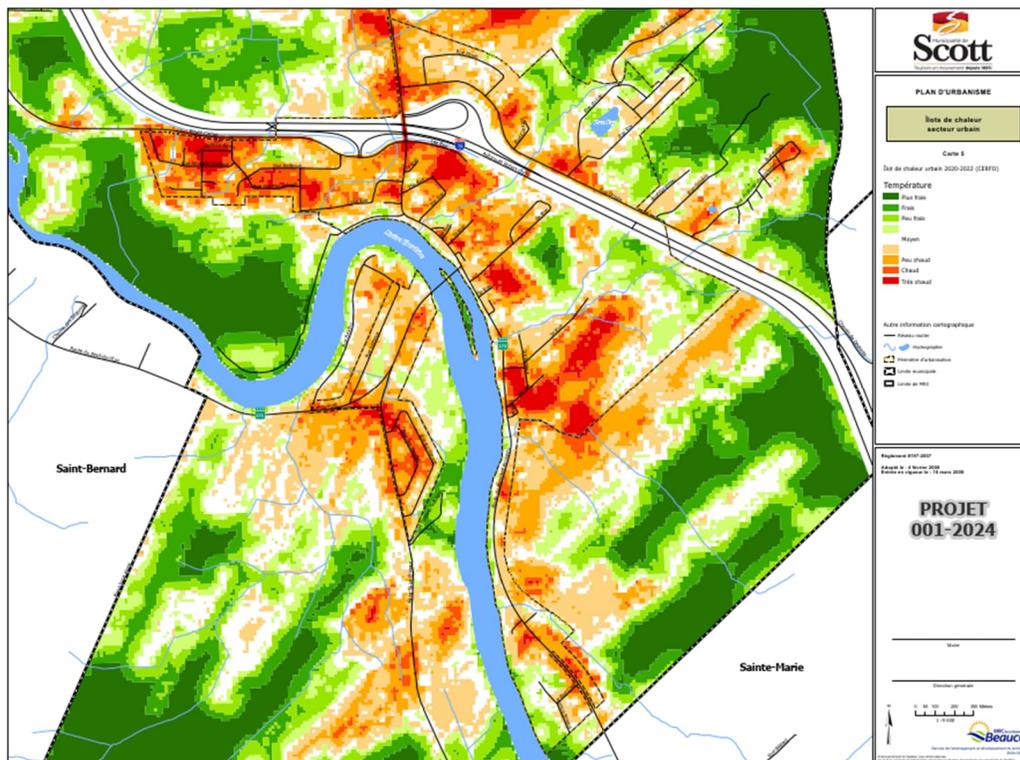
## **ORIENTATION 17 : METTRE EN VALEUR LA RESSOURCE ARBRE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

Orientation 17 : Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain

Un îlot de chaleur urbain (ICU) est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Scott, par sa compacité et sa densité, favorise la création d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation du sol en plus d'avoir des impacts sur les milieux naturels. Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé et la qualité de vie de la population qui vit ou qui travaille dans la municipalité, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur.

En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les aînés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

Bien que le territoire de la municipalité de Scott bénéficie d'un couvert forestier, il est confronté aux problèmes d'îlot de chaleurs urbains. La carte n°4 des îlots de chaleur de Scott illustre bien ce phénomène.



Le phénomène des îlots de chaleur urbains est principalement observé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans le parc industriel, mais aussi à l'intérieur de certains secteurs résidentiels et publics où la canopée est insuffisante, souvent en raison de la dégradation de la couverture végétale, de

l'augmentation de la minéralisation des propriétés, de la prépondérance d'espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

Ce phénomène est également constaté hors du périmètre d'urbanisation, soit un secteur de villégiature et sur certaines exploitations agricoles bordant le rang St-Etienne et la route du président Kennedy. Ces secteurs demeurent marginaux, il n'est pas nécessaire de leur accorder une priorité en ce qui concerne la mise en place de mesures visant à atténuer les effets de ce phénomène.

Ainsi, le conseil reconnaît que la canopée des arbres et les espaces végétalisés favorisent la fraîcheur dans les milieux urbains et contribuent à la santé et à la qualité du milieu de vie. La mise en valeur de cette ressource, dans un cadre global, permet autant l'atteinte d'objectifs de lutte contre les ICU, de réduction de la consommation énergétique (climatisation), de maintien de la biodiversité animale et végétale, que d'objectifs économique et esthétique.

Voilà pourquoi la municipalité a identifié trois (3) objectifs visant à réduire le phénomène d'îlot de chaleur dans un contexte de dérèglement climatique et d'épisodes climatiques extrêmes.

- **Protéger et augmenter la canopée d'arbres;**

Dans le but de protéger l'intégrité du couvert forestier existant, l'abattage d'arbres sera contrôlé sur l'ensemble du périmètre urbain. Il s'agit d'une orientation complémentaire à l'orientation 5 qui traite du sujet en lien avec la gestion de la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural.

De plus, des mesures visant le verdissement des secteurs peu végétalisés afin de permettre la création d'espaces ombragés pourraient contribuer à favoriser la qualité de la canopée urbaine et la réduction des îlots de chaleur. Pour ce faire, les plantes arbustives denses, indigènes et variées plutôt que du gazon devraient être prioritaires.

- **Adapter l'architecture des bâtiments et les infrastructures urbaines**

Les toitures des bâtiments en bardeaux d'asphalte ou de couleurs foncées favorisent la création d'îlots de chaleur. Des mesures visant à promouvoir l'utilisation de toits blancs, à fort indice de réflectance solaire ou de toits verts pour les bâtiments de grands gabarits pourraient permettre de diminuer les îlots de chaleur. Ces mesures devraient s'appliquer sur l'ensemble des toits plats ou à faible pente, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

- **Favoriser l'humidification des sols**

Grâce à l'évaporation, les sols humides contribuent à l'atténuation des îlots de chaleur urbains. La rétention des eaux sur site, via noue drainante, bassin de rétention souterrain ou en toiture, par bassin ou via toit vert ou encore la conservation, la protection et l'alimentation en eau pluviale des milieux humides existants pourraient permettre de prioriser l'infiltration des eaux pluviales sur site et de réduire l'imperméabilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation.

## **ORIENTATION 18 : AMÉLIORER L'OFFRE EN LOISIRS AU SEIN DE LA POPULATION**

Outre la présence de la Véloroute, l'offre en loisirs dans la municipalité de Scott s'articule autour du terrain de balle, de la piscine publique, du terrain de jeu, de la patinoire extérieure l'hiver et de la surface de « Deck Hockey » l'été qui complète les équipements.

La construction récente d'un terrain de soccer répond à l'objectif d'offrir à la population des équipements sportifs répondant à la demande en fonction de l'évolution des intérêts des jeunes.

L'asphaltage de la partie urbaine de la Véloroute, véritable piste cyclable, a permis d'optimiser son potentiel en attirant de nouveaux utilisateurs à fréquenter cet équipement en toute sécurité.

Finalement, l'agrandissement de l'espace alloué à la bibliothèque municipale a favorisé la promotion des activités culturelles au sein de la population et des jeunes élèves fréquentant l'école primaire adjacente.

## **ORIENTATION 19 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET LA QUALITÉ ESTHÉTIQUE DU PAYSAGE**

Témoin de l'histoire de la municipalité, l'îlot paroissial et certains bâtiments anciens constituent une richesse collective qui contribue à forger le caractère unique du territoire de la municipalité et à créer un sentiment d'appartenance pour ses résidents. Le conseil entend protéger de façon particulière le patrimoine présent à l'intérieur de l'îlot paroissial ainsi qu'à travers certains bâtiments d'habitation.

Afin de protéger de façon particulière l'église, le presbytère et le Manoir Atkinson le conseil entend citer ces bâtiments comme monuments historiques pour s'assurer de leur sauvegarde. Le Manoir Atkinson et son site constituent un potentiel patrimonial et communautaire particulièrement intéressant. Son manque d'entretien pourrait éventuellement signifier la perte d'un joyau pour la collectivité à moyen terme.

La citation des bâtiments par le conseil permettra aussi de garantir le respect de l'intégrité architecturale de ces immeubles lors d'une éventuelle restauration, réparation ou modification. Cette action permettra de s'assurer de la conservation de ces bâtiments pour les années à venir et de ce qu'ils représentent pour la communauté.

Le contrôle de la qualité esthétique des immeubles et de leur entretien s'avère être une mesure de protection que le conseil entend renforcer. Sur l'ensemble du territoire municipal, des normes viendront garantir l'atteinte de standards concernant l'architecture des bâtiments, l'emploi de certains matériaux leur entretien de même que celui des terrains. La mise en oeuvre du programme RénoVillage permettra d'assurer la conservation de logements de qualité pour les ménages à faible revenus.

Le conseil entend interdire l'ouverture d'un nouveau site d'extraction sur la rive ouest de la rivière Chaudière dans le but d'assurer la préservation des qualités esthétiques naturelles du paysage de la vallée.

Le conseil entend également prescrire, par sa réglementation d'urbanisme, des normes régissant la localisation et l'implantation des maisons mobiles.

Le territoire rural municipal dispose d'un certain potentiel éolien. L'implantation d'éoliennes sur ce territoire est souhaitée par le conseil municipal. Cependant, malgré les retombées économiques anticipées, le principal défi envers la communauté consiste à assurer une intégration optimale de ces équipements, au milieu naturel. La qualité du milieu naturel de Scott constitue une richesse inestimable que le conseil désire préserver et mettre en valeur au profit de la communauté et pour les générations futures.

L'éventuelle venue d'un tel projet nécessite la mise en place de normes visant à limiter les impacts liés à l'implantation, à l'opération et à s'assurer de la remise en état du sol à la fin de la durée de vie utile d'un site.

Afin de limiter les impacts visuels et auditifs, le conseil entend adopter des distances séparatrices à l'égard du périmètre urbain, des habitations voisines et à l'égard de certains immeubles publics spécifiques.

### **ORIENTATION 20 : ASSURER LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

Le conseil désire intervenir au niveau de l’affichage publicitaire afin de préserver l’intégrité des caractéristiques du paysage naturel, de contrôler la qualité des matériaux employés et de s’assurer que l’implantation de ceux-ci n’affecte pas la sécurité des usagers de la route.

Pour l’ensemble du territoire de la municipalité, en bordure d’une route, aucun panneau-réclame ou enseigne ne pourra être installé sur un véhicule ou une remorque, peinte à cet effet ou encore accrochée à un arbre. Les enseignes mobiles seront autorisées pour une période maximale de trois mois par an.

À l’extérieur du périmètre urbain, toute enseigne ou panneau-réclame devra être implanté à une certaine distance de l’emprise d’une route afin d’assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier local.

Aucun panneau-réclame ne pourra s’implanter entre le rang Bord de l’Eau, la route 173, le rang Saint-Étienne et la rivière Chaudière. De même, en bordure de l’autoroute 73, aucun nouveau panneau-réclame ne pourra s’implanter là où il y a une vue sur la vallée, c’est-à-dire en direction sud, à partir de la sortie de l’autoroute jusqu’à la limite municipale avec Sainte-Marie.

### **ORIENTATION 21 : CONTRÔLER LA CIRCULATION LOURDE EN MILIEU URBAIN**

En lien avec l’orientation 17, le conseil entend poursuivre les mesures imposées afin de contrôler la circulation lourde en milieu urbain, jusqu’à ce que l’aménagement de la voie de desserte soit réalisé. La désignation de rues spécifiques pour le transport lourd contribue à diminuer l’impact de cette contrainte et sur les autres fonctions urbaines à proximité tout en augmentant l’efficacité du transport pour les entreprises.

Les camions devront emprunter la 3<sup>e</sup> rue et la 1<sup>re</sup> avenue pour accéder à la route Kennedy.

## **THÈME 6 : L’ENVIRONNEMENT**

L’eau, sa quantité et sa qualité, est un enjeu fondamental pour notre société. Loin de se limiter à la problématique des inondations, sa présence, en plus de constituer un potentiel récréatif et touristique, est une ressource indispensable à la vie. À cet égard, la municipalité de Scott dispose d’un réseau de distribution d’eau de consommation. Ce réseau alimente la majorité de la population (près de 1 617 habitants en 2019, soit 63 %) ainsi que la plupart des commerces et entreprises. La carte n° 4 illustre la localisation de prélèvement de l’eau et leurs aires d’approvisionnement.

La municipalité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger cette ressource. À cet égard, l’étude hydrogéologique requise en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ c. Q-2, r.35.2) a permis de délimiter, les aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée des sites de prélèvements des eaux souterraine ou de surface, afin d’évaluer la vulnérabilité des eaux exploités pouvant affecter la qualité de ces eaux.

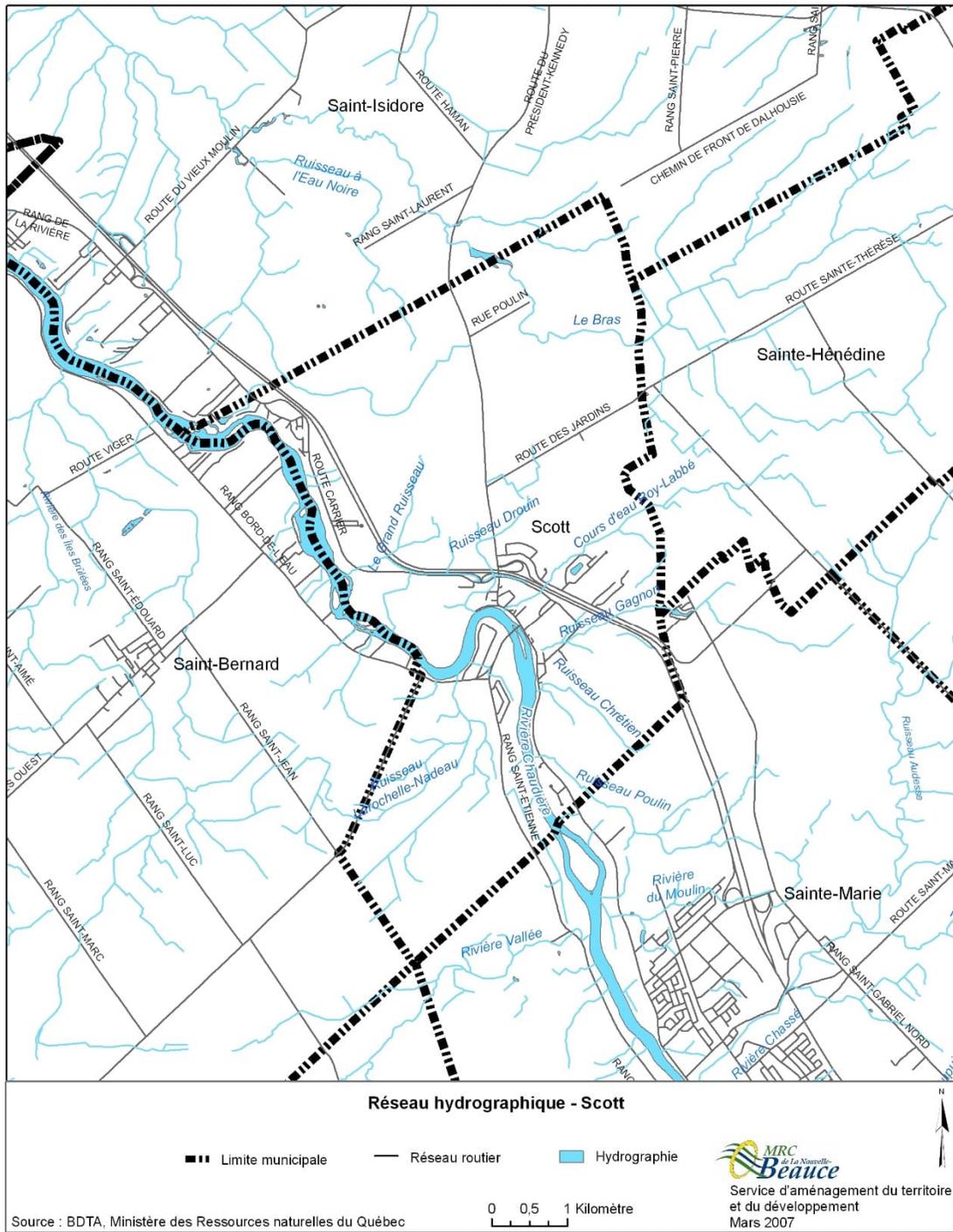
Par ailleurs, la prolongation du réseau d’égout à l’intérieur des secteurs non desservis du périmètre d’urbanisation et le contrôle des installations septiques à l’extérieur de celui-ci visent à protéger l’intégrité des cours d’eau municipaux. De même, la protection de la bande riveraine des cours d’eau permet de

conserver l'état naturel des ruisseaux et rivières, étant essentiel à la préservation de la diversité biologique de ces environnements.

## **ORIENTATION 22 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ**

La présence d'un important cours d'eau est à la fois une contrainte et un potentiel de développement représentant aujourd'hui un atout pour le développement communautaire et touristique de la municipalité.

Carte 4 : Le réseau hydrographique de la municipalité de Scott en 2007



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2007

Le conseil entend agir pour améliorer localement la qualité de son environnement et des eaux de surface sur son territoire. Le prolongement, à moyen terme, du réseau d'égout, à l'est de l'autoroute, jusqu'à La cache à Maxime et au poste de la SQ éliminera cette problématique dans ce secteur.

Les nouvelles résidences hors réseau devront être munies d'un système de traitement des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Malgré cette obligation, plusieurs bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la réglementation sont encore dotés d'installations non conformes, dont la durée de vie utile a été atteinte ou même déverse des effluents non traités directement dans l'environnement.

L'absence de données précises et de mesures de contrôle des installations septiques existantes force le conseil à prendre des moyens d'action appropriés. La municipalité encouragera donc les citoyens à corriger leurs installations.

### **ORIENTATION 23 : ASSURER À LONG TERME UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE**

La protection des puits d'alimentation en eau potable s'avère être une nécessité pour garantir l'intégrité de la ressource en qualité et en quantité suffisante et répondre aux besoins de la population et des entreprises locales.

Une distance minimale de 30 mètres devra être respectée entre les puits d'alimentation de la municipalité et une aire d'épandage. De façon réciproque les puits des nouvelles résidences doivent être situés à au moins 30 mètres d'une parcelle en culture. De même les agriculteurs doivent respecter la même distance pour protéger les puits qui ont été aménagés à une distance inférieure.

De plus, afin de s'assurer que ces mesures sont suffisantes, le conseil prévoit entreprendre une analyse du sol dans le secteur de la rue Lemieux. Cette analyse permettra d'identifier l'aire de captage de l'eau souterraine et de contrôler les usages qui s'y déroulent.

Afin de gérer la ressource dans une optique de développement durable, le conseil considère que des solutions de recharge pourraient être mises de l'avant pour en arriver à une meilleure gestion de l'eau potable, à une réduction de la consommation moyenne et à la diminution des coûts reliés à son traitement. L'obligation d'installer des toilettes à faible débit, dans les nouveaux bâtiments et lors de rénovations, s'avère être une solution efficace et peu coûteuse afin de limiter la principale source de gaspillage de cette ressource.

### **ORIENTATION 24 : PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2) a instauré un régime transitoire d'autorisation municipale visant certaines interventions réalisées dans les rives, le littoral et les zones inondables. Celui-ci est mis en œuvre à travers plusieurs règlements provinciaux tous complémentaires les uns aux autres. Ce changement majeur affecte aussi le régime d'autorisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de tenir compte, notamment, de la vulnérabilité des personnes et des biens. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI; RLRQ, c. Q-2, r.35) est dès lors, abrogée.

Le conseil entérine à cet effet, les décisions prises par les gouvernements supérieurs et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en ce qui concerne l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques.

Dans la plaine inondable, la PPRLPI prévoyait un mécanisme de dérogation aux normes qu'elles contenaient afin d'autoriser certains travaux d'intérêt public conformes aux objectifs de protection des rives et du littoral, à condition de démontrer la nécessité de réaliser ces travaux dans la plaine inondable, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de maintenir le plus possible un régime hydraulique naturel et de protéger la qualité de l'eau, la faune et la flore. En vertu de cette procédure d'exception, la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé pour la municipalité de Scott des ouvrages spécifiques ainsi qu'une catégorie d'ouvrages (piscines et bâtiments accessoires) :

<i>Travaux autorisés</i>	<i>Localisation</i>	<i>Règlement</i>
<b>Aménagement de la Véloroute de la Chaudière</b>  Déblais et de remblais pour l'aménagement de la piste cyclable.	Entre les lots 714 et 740  Dans l'emprise côté ouest de la voie ferrée du Québec Central, à partir du ruisseau Chrétien, direction sud sur une distance de 110 mètres.	235-05-2006

<i>Travaux autorisés</i>	<i>Localisation</i>	<i>Règlement</i>
<b>Agrandissement de la bibliothèque municipale de Scott et immunisation de la construction</b> Autorisation de déblais et de remblais pour la construction de la bibliothèque Empiètement de 234m <sup>2</sup> dans la zone inondable.	1060, route du Président-Kennedy	235-05-2006
<b>Travaux d'aménagements d'un puits municipal, prolongement d'une conduite existante, aménagement d'une génératrice extérieure adjacente à l'usine de production d'eau potable et le déplacement de la clôture ceinturant le site de l'usine.</b>	Lot 2 721 546 du cadastre du Québec	344-03-2015
<b>L'implantation, partout sur le territoire, de piscine et de bâtiments accessoires, sans mesures d'immunisation, aux conditions suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La superficie maximale cumulative des bâtiments accessoires ne doit excéder 30 mètres carrés;</li> <li>• Les bâtiments (garages, remise, cabanon, etc.) doivent être déposés sur le sol, sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondation et créer</li> </ul>		302-05-2011

ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux;

- Dans le cas des piscines, l'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou des remblais, même si un régalage mineur peut-être effectué pour une piscine hors terre, et malgré les déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée, dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable.

## **THÈME 7 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Les priorités du conseil pour les prochaines années concernent l'entretien et l'amélioration du réseau routier sous responsabilité locale. L'ensemble du réseau routier s'étend sur plus de 40 kilomètres dont 12 sont de responsabilité locale. Il s'agit d'une infrastructure de premier plan modélisant l'utilisation du sol du territoire municipal.

### **ORIENTATION 25 : DOTER LA MUNICIPALITÉ D'UN RÉSEAU ROUTIER LOCAL SÉCURITAIRE ET FONCTIONNEL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Le conseil est conscient de l'importance économique d'un réseau routier de qualité tant pour faciliter le transport des personnes et des marchandises que pour assurer la sécurité routière de ces utilisateurs. La réfection et l'asphaltage de la route Larochelle, effectuée récemment, s'inscrivent dans le cadre de cette démarche. D'autres projets de réfection et d'entretien des routes, rues ou rangs qui sont prévus au cours des prochaines années font partie du programme d'entretien et de consolidation du réseau routier municipal et sont inscrits dans le tableau des immobilisations de la municipalité de Scott.

Pour les nouveaux développements résidentiels, le conseil reconduit l'obligation des promoteurs de déposer un plan du projet identifiant les rues, les servitudes publiques et les réseaux de transport d'électricité et la superficie et les dimensions des terrains vacants. Ces exigences ont pour but d'assurer une utilisation optimale du territoire et leur lien aux infrastructures existantes.

## LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEURS DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol couvrent l'ensemble du territoire municipal. Elles identifient et localisent les différentes fonctions auxquelles le sol est destiné ainsi que leurs densités respectives d'occupation. Elles constituent l'application de certaines grandes orientations d'aménagement et de leurs objectifs cités au chapitre précédent.

Ce chapitre expose les huit grandes affectations du sol et leurs densités d'occupation, en spécifiant les usages permis à l'intérieur de chacune d'elles. Le tableau suivant présente le portrait global des affectations du sol de la municipalité de Scott, leurs superficies et densités d'occupation respectives.

**Tableau 1 : Les grandes orientations et les densités de leur occupation**

Affectation	Superficie (Hectares)	Proportion de la superficie municipale (%)	Densité d'occupation
<b>Total</b>	<b>3 292</b>	<b>100</b>	-
<b>Milieu rural</b>	<b>2 981</b>	<b>91</b>	-
Agricole	2 446	74,3	Faible
Agricole avec restriction	278	8,4	Faible
Villégiature	164	5	Faible
Récréative	49	1,5	Faible
Mixte	5	0,2	Moyenne
Résidentielle	39	1,2	Faible et moyenne
<b>Milieu urbain</b>	<b>311</b>	<b>9</b>	-
Résidentielle	129 (110 faible) (19 moyenne)	3,9	Faible et moyenne
Mixte	65	1,9	Faible
Industrielle	97	2,9	-
Institutionnelle et publique	8	0,2	-
Agricole avec restrictions	11	0,3	-
Récréative	1	0,03	-

## MILIEU RURAL

### • AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation Agricole couvre 74 % de la superficie municipale soit environ 2 446 hectares. Elle est principalement localisée à l'est de l'autoroute 73, de part et d'autre de la route Kennedy jusqu'à la ligne de chemin de fer du Québec Central se dirigeant vers Sainte-Hénédiène. Du côté ouest de la rivière Chaudière, elle se trouve dans le secteur du rang Saint-Étienne.

À l'intérieur de cette affectation, les usages autorisés sont :

- agriculture sans restriction
- sylviculture

Les résidences unifamiliales reliées principalement à la ferme (article 40, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) sont également autorisées de même qu'à l'intérieur des situations décrites ci-dessous :

- pour donner suite à un avis de conformité émis (et encore d'actualité) par la Commission de protection du territoire agricole à la suite d'une déclaration produite en vertu des articles 31 (reconstruction), 31.1 (entité de cent hectares (100 ha) et plus), 101 et 103 (droits acquis, sous réserve de l'article 101.1) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- pour déplacer une résidence bénéficiant d'un droit acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur du droit acquis, à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

De plus, le conseil désire autoriser les activités de nature compatible avec l'agriculture dont la vocation doit se réaliser à proximité des ressources et/ou qui contribue à diversifier l'activité du milieu soit :

- extraction du sable, de la pierre et du gravier;  
infrastructures d'utilité publique;
- industriel de nature agricole et agroalimentaire et ses activités secondaires :
  - meunerie, abattoir, station de compostage, marché d'animaux.
- industrie du bois :
  - scierie.
- industriel, commercial et de service à l'intérieur de bâtiments déjà affectés à ces fins, autres que ceux visés par les immeubles protégés. (Également, un seul usage par immeuble est autorisé);
- agrotourisme sur une entreprise agricole et sur une propriété résidentielle :
  - table champêtre, gîte du passant (excluant auberge);
  - entreprise artisanale de nature agroalimentaire.
- centre équestre;
- élevage d'animaux non conventionnels;
- chasse en l'enclos (sont autorisés les abris sommaires de 20 mètres carrés maximum avec les utilités sanitaires.);
- cabane à sucre.

La densité d'occupation en milieu rural demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres<sup>2</sup>. Pour les terrains à l'intérieur

d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres<sup>2</sup>. Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau.

### • AFFECTATION AGRICOLE AVEC RESTRICTIONS

L'affectation Agricole avec restrictions couvre une superficie de près de 280 ha correspondant à 8 % de la superficie municipale. Cette affectation s'étend sur une grande partie du territoire où l'agriculture est encore présente, soit dans les secteurs à l'ouest de l'autoroute 73 et de La cache à Maxime.

Dans ce secteur, l'agriculture est qualifiée de déstructurée en fonction de la présence d'une variété d'activités de nature non agricole. Cette affectation provient de la volonté du conseil de favoriser une activité agricole complémentaire aux autres fonctions présentes sur le territoire. Il s'agit aussi d'une occasion de valoriser les terres offrant un bon potentiel agricole tout en développant une alternative à l'agriculture d'élevage.

À l'intérieur de cette affectation, les usages autorisés sont :

- l'agriculture (L'exploitation d'unités animales d'une manière intensive sera interdite. Il est possible d'avoir aux plus vingt unités animales par entreprise.);
- la sylviculture.

De plus, le Conseil désire autoriser des activités de nature compatible avec l'agriculture dont la localisation doit se faire à proximité des ressources et/ou qui contribue à diversifier l'activité économique du milieu soit:

- résidentiel : Le long de la route Carrier, une propriété d'une superficie minimale de 4 hectares et une façade de 45 mètres;
- agrotourisme et tourisme rural en entreprise agricole et dans une propriété résidentielle :
  - table champêtre, gîte du passant (excluant auberge);
  - entreprise artisanale de nature agroalimentaire;
- centre équestre;
- élevage d'animaux non conventionnels;
- chasse en enclos (sont autorisés les abris sommaires de vingt mètres carrés maximum avec les utilités sanitaires);
- cabane à sucre.

Les infrastructures d'utilité publique sont autorisées dans toutes ces zones.

### • AFFECTATION VILLÉGIATURE

À Scott, l'affectation de Villégiature se concentre principalement à proximité de la rivière Chaudière. Cette affectation est, d'une part, située en zone agricole où elle vise à reconnaître la présence de résidences saisonnières et à mettre en valeur certains de ces secteurs qui sont situés en zone non-agricole et située à l'extérieur du périmètre urbain.

La fonction villégiature est principalement concentrée à l'intérieur de la zone agricole déstructurée. La plus importante fonction englobe le secteur du Parc de La Chaudière et les rues qui l'entourent. Au niveau de la route Carrier, le secteur de villégiature est présent seulement en bordure des berges de la rivière Chaudière. Du côté ouest du village, la fonction villégiature vise à reconnaître les résidences présentes sur les rues

Lemieux et Brochu. Finalement à l'est de l'autoroute 73 l'affectation Villégiature vise à reconnaître la présence de résidences sur la rue Giguère et à l'est du lac Roy.

À l'intérieur de la zone agricole dynamique seulement deux secteurs sont reconnus pour les activités de villégiature qui s'y déroulent. Il s'agit du secteur de la rue Poulin et du Parc Rare qui sont accessibles par la route Kennedy.

Cette affectation occupe 5 % du territoire correspondant à une superficie de 164 hectares.

Les usages permis dans les zones de villégiature sont :

- résidences saisonnières;
- agriculture sans élevage.

Tous les équipements et infrastructures à l'intérieur de ces zones sont de nature privée. Par conséquent, ils n'impliquent aucun service d'entretien par la municipalité.

Les maisons mobiles pourront être autorisées dans les secteurs de villégiature. Elles devront respecter les critères relatifs à l'aspect physique et à l'implantation de ces bâtiments, tel que prescrit dans le règlement de zonage de la municipalité.

Les roulottes de camping sont autorisées à l'intérieur d'un terrain de camping et dans la zone agricole seulement à titre d'abris forestiers.

La densité d'occupation demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres<sup>2</sup> en zone agricole et 2 800 mètres<sup>2</sup> en zone blanche. Pour les terrains à l'intérieur d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres<sup>2</sup>. Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau.

## • AFFECTATION RÉCRÉATIVE

L'affectation Récréative d'une superficie de près de 50 hectares représentant 1,5 % du territoire vise à reconnaître la présence d'activités de nature récréotouristique. Cette affectation vise à mettre en valeur le site exceptionnel des îles Chez René situé au nord-ouest du territoire municipal, avoisinant la municipalité de Saint-Isidore et bordant la rivière Chaudière. Le second territoire où une affectation Récréative est présente vise à reconnaître la présence des activités de La Cache à Maxime.

Les usages permis sont :

- les activités récréatives :
  - leurs usages connexes (les équipements et les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, les services de location et d'entretien mineur d'équipements, les tables de pique-nique, les sites de camping, les panneaux et les sentiers d'interprétation).
- agriculture sans élevage

Les infrastructures d'utilité publique sont autorisées dans toutes ces zones.

La densité d'occupation est moyenne compte tenu de la nature des activités que l'on peut retrouver sur ces emplacements.

- **AFFECTATION RÉSIDEN TIELLE**

L'affectation Résidentielle est présente en milieu rural autant en zone agricole qu'en zone non agricole. Il s'agit donc de reconnaître la présence des résidences unifamiliales sur les rues Bois-Joli, Fillion, Gaudreau et Giguère. Au niveau de la route Carrier l'affectation Résidentielle est présente où les usages de nature résidentielle pourront combler les derniers emplacements vacants situés en zone blanche.

L'affectation Résidentielle occupe 40 hectares de la zone agricole.

Les usages permis sont :

- résidentiel unifamilial;
- agriculture sans élevage.

Les maisons mobiles sont également permises dans la rue du Bois.

Les infrastructures d'utilité publique sont autorisées dans toutes ces zones.

La densité d'occupation demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres<sup>2</sup> en zone agricole et 2 800 mètres<sup>2</sup> en zone blanche. Pour les terrains à l'intérieur d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres<sup>2</sup>. Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau.

- **AFFECTATION MIXTE**

En milieu rural, l'affectation Mixte occupe une superficie de 5 ha du territoire agricole. Cette affectation vise à reconnaître la vocation commerciale et de services situés à la limite du territoire voisin avec la ville de Sainte-Marie.

Les usages permis à l'intérieur de cette affectation sont :

- agriculture sans élevage;
- résidentiel unifamilial;
- commerces de gros et services.

Les infrastructures d'utilité publique sont autorisées dans toutes ces zones.

La densité d'occupation est moyenne compte tenu de la possibilité de la présence de plusieurs usages à l'intérieur d'un même bâtiment. Les activités autres qu'agricoles non desservies devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres<sup>2</sup> en zone agricole et 2 800 mètres<sup>2</sup> en zone blanche. Pour les terrains à l'intérieur d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres<sup>2</sup>. Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau et de 300 mètres lorsqu'il s'agit d'un lac.

## **LE MILIEU URBAIN**

### **• AFFECTATION RÉSIDENIELLE**

L'affectation Résidentielle occupe la plus grande superficie à l'intérieur du périmètre urbain municipal. Ces 97,36 hectares occupent 29 % de la superficie urbaine.

#### **❖ Faible densité**

La volonté de maximiser l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'augmenter la qualité des services à la population en zone urbaine et de donner la priorité aux activités agricoles en milieu rural amènent le conseil à accorder la priorité au développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain. Cette affectation caractérise deux types de développement résidentiel : à faible densité et à moyenne densité.

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation Résidentielle de faible densité sont limités aux habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

#### **❖ Moyenne densité**

L'affectation Résidentielle de moyenne densité caractérise un secteur de la municipalité où sont déjà implantés des bâtiments à logements multiples, ainsi que certains secteurs où le conseil souhaite voir s'implanter ce type de construction afin, notamment, de tenir compte de la demande accrue de logements.

En effet, il y a lieu, de prévoir de nouveaux secteurs où devront être autorisés des résidences de plus de quatre (4) logements ou des habitations en rangée. Le conseil désire palier au manque de logements dans la région (et plus particulièrement à Scott) en raison notamment de nombreux secteurs ayant fait l'objet d'une inondation et qui ne sont plus propices à l'habitation. Ces circonstances créent une pénurie de logements et le conseil désire planifier le territoire de Scott en conséquence.

#### **❖ Autres**

Les maisons intergénérationnelles sont permises à l'intérieur de toutes les zones résidentielles pour les résidences unifamiliales seulement.

Certains commerces et services (bureau, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.) sont également permis à condition que leurs activités se déroulent entièrement à l'intérieur d'une résidence, à titre d'usage complémentaire à la fonction résidentielle prédominante.

Les parcs et espaces verts de même que les infrastructures d'utilité publique sont autorisés dans toutes les zones.

## • AFFECTATION MIXTE

Cette affectation est la troisième plus importante à l'intérieur du périmètre urbain. L'espace réservé à cette affectation occupe 65 hectares.

Cette affectation caractérise les secteurs où se côtoient les fonctions résidentielles, commerciales et de services. On la retrouve sur les principaux axes municipaux où les commerces se sont implantés à l'intérieur d'immeubles destinés à des fins commerciales et à l'intérieur de bâtiments autrefois voués à une utilisation résidentielle. L'affectation Mixte englobe la portion de la route Kennedy, de la rue Drouin et de la rue du Pont située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les entreprises commerciales et de services sans nuisances, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées, multifamiliales et bifamiliales.

Les parcs et espaces verts de même que les infrastructures d'utilité publique sont autorisés dans toutes les zones.

La densité d'occupation est moyenne compte tenu de la possibilité de la présence de plusieurs usages à l'intérieur d'un même bâtiment. La superficie minimale de terrain est de 600 mètres carrés.

## • AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'affectation Industrielle est localisée en majeure partie entre la route Kennedy et l'autoroute 73 dans le secteur des industries déjà existantes; elle couvre une superficie près de 100 hectares correspondant à 3 % du territoire municipal. Une affectation Industrielle est reconnue pour le site de l'entreprise Solisco au nord-est des secteurs résidentiels de la 10<sup>e</sup> et de la 15<sup>e</sup> rue. On la retrouve également dans le secteur de l'ancienne briqueterie jusqu'à la limite de la zone urbaine récemment agrandie d'une superficie supplémentaire de 35 hectares pour les besoins de la scierie Alexandre Côté qui reçoit une affectation Industrielle.

Les enseignes Clerjean, les monuments Chabot de même qu'un espace vacant d'une superficie de 2 hectares au sud-est du lac Roy seront affectés à cette fin.

Les usages permis à l'intérieur de cette affectation sont :

- toute activité de transformation, de fabrication ou d'assemblage

Le conseil désire autoriser des activités de nature industrielle et dont la localisation doit se faire à proximité des ressources et/ou qui contribue à diversifier l'activité économique du milieu soit:

- entreposage;
- commerce en gros;
- recherche et développement;
- entreprise occasionnant des nuisances (transport lourd, bruit, odeurs, poussière).

L'affectation Industrielle vise à reconnaître les terrains de l'entreprise Solisco.

Les usages permis à l'intérieur de cette affectation sont :

- limités à la reconnaissance de l'usage existant.

- **AFFECTATION PUBLIQUE**

L'affectation Publique occupe 8 hectares. Elle identifie 8 secteurs du territoire déjà utilisés par ces fonctions.

Ces usages se classent en deux groupes à vocation différente, les services à la communauté et les loisirs.

La station d'épuration des eaux usées, l'école primaire, la caserne de pompiers, le cimetière, le terrain de balle, le centre des loisirs et le garage des travaux publics reçoivent cette affectation.

Les usages permis dans ces zones sont ceux à vocation publique et communautaire, récréative, culturelle et de loisirs. La densité d'occupation est faible.

- **AFFECTATION RÉCRÉATIVE**

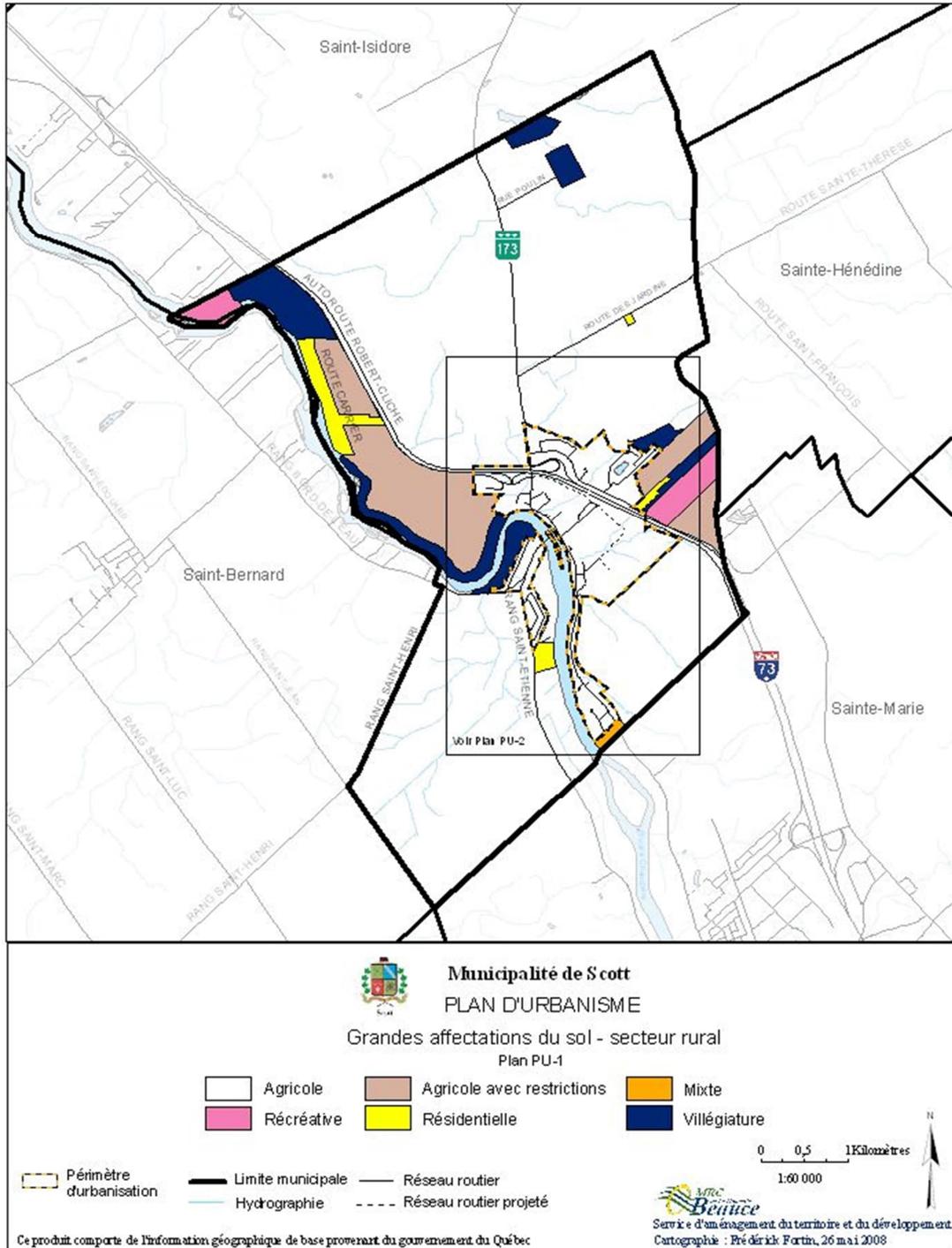
À l'intérieur du périmètre urbain l'affectation Récréative d'une superficie de près de 1 hectare est donnée à l'île Atkinson située à l'intérieur du milieu urbain.

Les usages permis sont :

- les activités récréatives :
  - leurs usages connexes (les équipements et les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, les services de location et d'entretien d'équipements, les sites de camping et les sentiers d'interprétation).

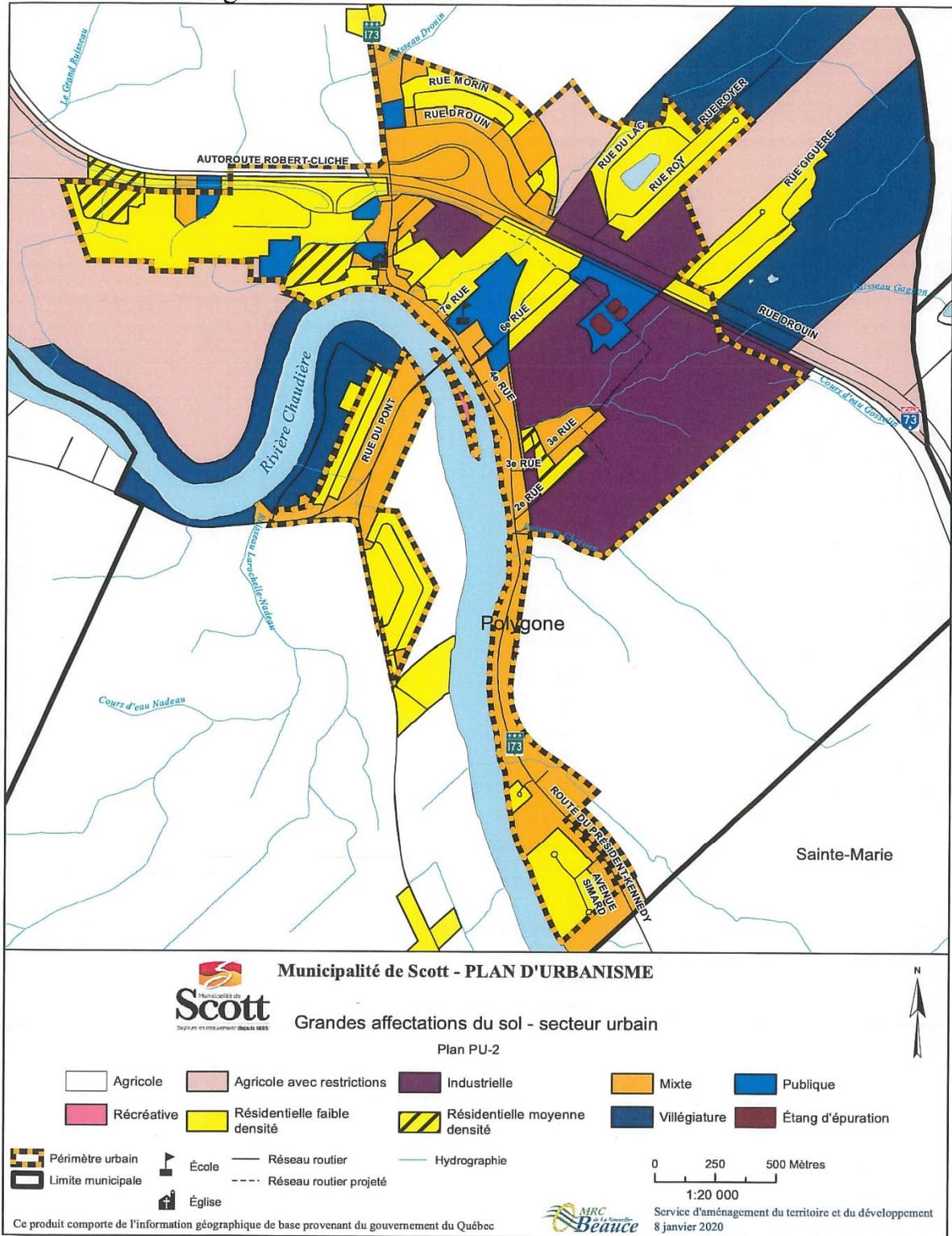
La densité d'occupation est moyenne compte tenu de la nature des activités que l'on peut retrouver sur ces emplacements.

**CARTE 5: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU MILIEU RURAL**



**CARTE 6: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU MILIEU URBAIN**

**Carte no 6 : Les grandes affectations du sol du milieu urbain**



## **LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT**

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport sont illustrés sur la carte des grandes affectations du sol pour le milieu urbain. Il s'agit du prolongement des infrastructures routières et des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le nouveau développement « Le domaine de la Chaudière » ainsi que du prolongement des infrastructures d'égout jusqu'au poste de la Sûreté du Québec sur la route Kennedy et jusqu'à la Cache à Maxime sur la rue Drouin. De plus, l'aménagement de la voie de desserte pour les entreprises industrielles y est identifié.

## TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS

### Thème 1 : La communauté

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 1 :</b> Renforcer le partenariat et les échanges de services avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, les organismes publics et la population.</p>	<p>1.1 Être en mesure de répondre aux nouvelles responsabilités municipales. 1.2 Favoriser l'intégration à la communauté des personnes à mobilité réduite. 1.3 Répondre aux besoins d'une population vieillissante. 1.4 Tirer profit des nouvelles technologies de communication et d'information au niveau économique et social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres municipalités au niveau des services en sécurité publique, en évaluation foncière, en aménagement du territoire en gestion des matières résiduelles et concernant la Véloroute.</li> <li>• Définition de normes minimales d'accessibilité et de construction pour les personnes handicapées et pour les résidences de personnes âgées.</li> <li>• Mise en œuvre du réseau de fibre optique et de l'accès Internet à haute vitesse pour l'école et le bureau municipal.</li> <li>• Rendre accessible le service Internet à l'ensemble des résidants.</li> </ul>

## Thème 2 : Le secteur rural à l'est de l'autoroute 73 et le secteur rural du rang Saint-Étienne

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 2 :</b> Favoriser le développement de l'activité agricole du milieu rural situé à l'est de l'autoroute 73 et dans le secteur du rang Saint-Étienne.</p>	<p>2.1 Poursuivre le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes. 2.2 Protéger les investissements agricoles. 2.3 Assurer la pérennité de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation Agricole sur près de 80 % de la superficie municipale.</li> <li>• Permettre les usages agricoles sans restriction dans l'ensemble de la zone agricole.</li> <li>• Contrôle des usages non agricoles permis dans l'affectation Agricole.</li> <li>• Permettre l'implantation de tables champêtres, la transformation à la ferme, la vente au consommateur, etc. comme usages complémentaires aux activités agricoles et résidentielles.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 3 :</b> Limiter et contrôler le développement des fonctions non agricoles en zone agricole dynamique.</p>	<p>3.1 Assurer la priorité de l'agriculture en zone agricole. 3.2 Diminuer les sources de conflit entre les activités agricoles et les activités non agricoles. 3.3 Concentrer les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles en zone urbaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter la zone à urbaniser.</li> <li>• Interdiction de toute nouvelle rue en zone agricole.</li> <li>• Interdiction de tout nouveau développement résidentiel en zone agricole.</li> <li>• Restrictions sur les usages commerciaux, de services et industriels en zone agricole.</li> <li>• Application des normes d'implantation relatives aux odeurs (principe de réciprocité).</li> </ul>

## Thème 2 : Le secteur rural à l'est de l'autoroute 73 et le secteur rural du rang Saint-Étienne

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 4 :</b> Reconnaître la présence d'îlots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole dynamique.</p>	<p>4.1 Rentabiliser les rues existantes. 4.2 Conserver la vocation originelle des secteurs de villégiature. 4.3 Améliorer la cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles dans le secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser les résidences unifamiliales sur la rue du Bois.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de nouvelles rues.</li> <li>• Autoriser les résidences saisonnières dans le secteur de la rue Poulin, de la rue Brochu et du parc Rare.</li> <li>• Limiter l'offre de services municipaux.</li> <li>• Limiter l'activité agricole à la culture du sol dans les secteurs résidentiels et de villégiature.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 5 :</b> Gérer la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural.</p>	<p>5.1 Assurer la pérennité de la ressource forestière. 5.2 Protéger la biodiversité en milieu forestier. 5.3 Préserver le caractère naturel du paysage. 5.4 Contrôler l'érosion des sols. 5.5 Protéger la nappe phréatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler le déboisement et le reboisement sur le territoire.</li> <li>• Établir des critères pour le reboisement des terres.</li> </ul>

### Thème 3: Le secteur de la route Carrier et de la rue Drouin

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 6 :</b> Favoriser une activité agricole complémentaire aux usages existants dans le secteur de la route Carrier et de la rue Drouin.</p>	<p>6.1 Maximiser l'utilisation du sol dans un secteur où l'exploitation agricole est soumise à des contraintes importantes. 6.2 Encourager la production agricole autre qu'animale. 6.3 Limiter les contraintes de l'activité agricole envers les autres fonctions du secteur de la route Carrier et de la rue Drouin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation Agricole avec restrictions sur la majeure partie de la zone agricole entre la rivière et l'autoroute.</li> <li>• Zonage agricole avec restrictions pour les bâtiments d'élevage (20 U.A. par entreprise).</li> <li>• Autoriser la sylviculture, le tourisme rural, l'agrotourisme, la production maraîchère et horticole.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 7 :</b> Consolider la fonction résidentielle dans le secteur de la route Carrier et des rues Bois-Joli et Fillion.</p>	<p>7.1 Rentabiliser les rues existantes. 7.2 Construire les derniers terrains résidentiels existants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation Résidentielle entre la route Carrier et la rivière Chaudière.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de nouvelles rues.</li> <li>• Affectation Résidentielle sur les rues Bois-Joli et Fillion.</li> <li>• Autoriser la construction d'une résidence par propriété d'une superficie minimale de 4 hectares et de 45 m de façade.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 8 :</b> Encadrer le développement des secteurs de villégiature en bordure de la rivière Chaudière et dans le secteur de la rue Giguère.</p>	<p>8.1 Contrôler le développement de la villégiature en milieu rural. 8.2 Maximiser le potentiel récréatif de la bordure riveraine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation Villégiature : <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur Parc de la Chaudière;</li> <li>- rue Bellerive;</li> <li>- rue Brochu;</li> <li>- rue Giguère.</li> </ul> </li> <li>• Interdiction d'ouverture de nouvelles rues.</li> <li>• Limiter l'offre en services municipaux.</li> </ul>

### Thème 3: Le secteur de la route Carrier et de la rue Drouin

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 9 :</b> Favoriser le développement d'activités récréatives et touristiques en milieu rural.</p>	<p>9.1 Apporter des alternatives au développement du milieu rural déstructuré.</p> <p>9.2 Développer de nouvelles activités culturelles et touristiques.</p> <p>9.3 Mettre en valeur le potentiel récréatif du secteur.</p> <p>9.4 Offrir aux utilisateurs de la Véloroute la possibilité de séjourner sur le territoire.</p> <p>9.5 Optimiser l'utilisation de la Véloroute.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser la sylviculture, le tourisme rural et l'agrotourisme.</li> <li>• Limitation sur les activités agricoles environnantes.</li> <li>• Affectation Récréative à La cache à Maxime.</li> <li>• Affectation Récréative dans le secteur des Îles chez René et du Parc de la Chaudière.</li> <li>• Asphaltage de l'accotement de la route Carrier sur toute sa longueur.</li> <li>• Affichage concernant la sécurité des cyclistes sur la route Carrier.</li> </ul>

## Thème 4 : Le village

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 10 :</b> Concentrer le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.</p>	<p>10.1 Privilégier une implantation au village pour tout usage de nature urbaine (résidentiel, commercial, industriel et institutionnel).</p> <p>10.2 Rentabiliser les investissements municipaux au niveau des infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires.</p> <p>10.3 Limiter l'étalement des fonctions urbaines vers la zone agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation le périmètre urbain tel qu'identifié au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.</li> <li>• Interdire tout nouveau développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.</li> <li>• Obliger les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre urbain à se raccorder au réseau d'aqueduc et d'égout municipal.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 11 :</b> Accentuer la vocation du village comme centre de service local pour l'ensemble du territoire municipal.</p>	<p>11.1 Améliorer la distribution des services à la population.</p> <p>11.2 Concentrer les commerces et services à l'intérieur du noyau urbain.</p> <p>11.3 Limiter l'implantation des commerces et services en milieu rural.</p> <p>11.4 Stimuler l'économie locale.</p> <p>11.5 Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance des résidents et travailleurs locaux à leur milieu de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la route Kennedy, la rue du Pont et la partie urbaine du rang Saint-Étienne et de la route Drouin comme artères commerciales.</li> <li>• Transformation de résidences en commerces permis.</li> <li>• Ententes de stationnement en commun.</li> <li>• Services personnels et professionnels autorisés à l'intérieur d'une résidence unifamiliale comme usage complémentaire à la fonction principale.</li> </ul>

## Thème 4 : Le village

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 12 :</b> Encourager le développement résidentiel à l'intérieur du noyau urbain.</p>	<p>12.1 Rentabiliser les nouveaux développements résidentiels. 12.2 Rentabiliser les équipements et les infrastructures. 12.3 Attirer de nouveaux résidents sur le territoire municipal. 12.4 Promouvoir la résidence locale auprès des travailleurs locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viabiliser les nouveaux terrains en fonction de la demande à l'intérieur du développement du « Domaine de la Chaudière ».</li> <li>• Délimiter de nouvelles zones résidentielles de moyenne densité au plan de zonage.</li> <li>• Promotion résidentielle par le comité de développement local.</li> <li>• Faire la promotion des avantages résultants de demeurer à Scott en collaboration avec la Chambre de commerce.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 13 :</b> Promouvoir une fonction résidentielle adaptée à l'évolution de la structure des ménages et des familles.</p>	<p>13.1 Attirer les jeunes ménages à s'établir sur le territoire. 13.2 Répondre aux besoins des personnes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des parcs de quartier centraux et des sentiers piétons à l'intérieur des nouveaux développements résidentiels.</li> <li>• Prévoir des espaces résidentiels de superficie variée.</li> <li>• Limiter la superficie/la façade des terrains desservis en aqueduc et égout.</li> <li>• Autoriser les résidences intergénérationnelles.</li> </ul>

## Thème 5 : La qualité du milieu de vie et la sécurité publique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<b>ORIENTATION 14 :</b> limiter l'impact de l'autoroute 73 à l'intérieur du milieu urbain.	14.1 Assurer la qualité de vie des résidents voisins. 14.2 Limiter les sources de conflits potentiels entre les résidents et les activités économiques dépendant de la proximité d'un axe routier majeur.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Zonage interdisant le développement résidentiel, institutionnel et les usages récréatifs à moins de 180 mètres de l'autoroute 73.</li><li>• Possibilité d'aménager un muret/remblai afin d'abaisser les niveaux sonores à moins de 55 dBA<sub>Leq, 24h</sub>.</li></ul>

## Thème 5 : La qualité du milieu de vie et la sécurité publique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 15 :</b> Assurer la sécurité des résidants et favoriser la cohabitation à proximité de sources de contraintes anthropiques.</p>	<p>15.1 Améliorer la cohabitation entre résidants et agriculteurs. 15.2 Protéger la qualité de l'air. 15.2 Éloigner certaines activités à proximité de sources de contraintes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des distances d'éloignement pour les nouveaux bâtiments agricoles d'élevage.</li> <li>• Protéger de manière accrue le périmètre urbain et le secteur de la route Carrier et de la rue Drouin en contrôlant la possibilité de recours à la dérogation mineure pour les installations d'élevage porcins à proximité.</li> <li>• Entente avec les producteurs locaux concernant les périodes d'épandage.</li> <li>• Adopter les distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers.</li> <li>• Établir des normes de distance séparatrice s'appliquant aux contraintes anthropiques (sites d'extraction, prises d'eau, station d'épuration, cimetière et ancien dépotoir).</li> </ul>

## Thème 5 : La qualité du milieu de vie et la sécurité publique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 16 :</b> Assurer une saine cohabitation de la fonction industrielle avec les autres fonctions urbaines.</p>	<p>16.1 Diminuer les contraintes reliées à la présence d'activités industrielles en milieu urbain (bruit, poussières, camionnage, aspect physique des bâtiments et installations industrielles).</p> <p>16.2 Assurer la qualité de l'aménagement urbain et du milieu de vie dans son ensemble.</p> <p>16.3 Faciliter la promotion de la municipalité comme site d'implantation industrielle.</p> <p>16.4 Encourager le développement économique de la municipalité</p> <p>16.5 Attirer les entreprises et les investisseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager une voie de desserte pour desservir les entreprises de la zone industrielle.</li> <li>• Affectation Industrielle entre les terrains de la scierie, de la briqueterie et Solisco.</li> <li>• Affectation Industrielle à l'est de l'autoroute 73 pour les enseignes Clerjean, les Monuments Chabot et sur les lots vacants adjacents.</li> <li>• Établir dans le règlement de zonage des normes spécifiques concernant les usages, l'implantation, l'aménagement des terrains l'entreposage et l'affichage à l'intérieur des secteurs industriels afin d'assurer la cohérence de l'aménagement des terrains.</li> <li>• Zone tampon entre les activités industrielles et les autres fonctions urbaines.</li> </ul>

## Thème 5 : La qualité du milieu de vie et la sécurité publique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 17 :</b> Lutter contre le phénomène d’îlot de chaleur urbain.</p>	<p>17.1 Protéger et augmenter la canopée d’arbres 17.2 Adapter l’architecture des bâtiments et les infrastructures urbaines 17.3 Favoriser l’humidification des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler l’abattage d’arbres à l’intérieur du périmètre d’urbanisation;</li> <li>• Adopter des normes de verdissement visant la création d’espaces ombragés;</li> <li>• Adopter des normes concernant les matériaux de revêtement de toiture;</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 18 :</b> Améliorer l’offre de loisirs au sein de la population.</p>	<p>18.1 Offrir à la population des équipements sportifs répondant à la demande. 18.2 Attirer de nouveaux résidents à demeurer sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d’un terrain de soccer.</li> <li>• Asphaltage de la partie piste cyclable de la Véloroute.</li> <li>• Agrandissement de la bibliothèque municipale.</li> </ul>

## Thème 5 : La qualité du milieu de vie et la sécurité publique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 19 :</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et la qualité esthétique du paysage.</p>	<p>19.1 Améliorer la qualité esthétique des immeubles. 19.2 Augmenter la valeur des propriétés. 19.3 Assurer la sauvegarde et la mise en valeur des bâtiments témoins de l'histoire de la municipalité. 19.4 Protéger les caractéristiques naturelles du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai de finition extérieure des bâtiments et d'aménagement des terrains.</li> <li>• Interdire les remorques et les semi-remorques comme bâtiment principal ou accessoire.</li> <li>• Régir l'entretien extérieur des bâtiments.</li> <li>• Contrôle de l'entreposage extérieur.</li> <li>• Régir l'implantation des maisons mobiles.</li> <li>• Mise en oeuvre des programmes d'aide à la rénovation domiciliaire pour les propriétaires à revenus modeste (Ex. : RénoVillage).</li> <li>• Interdiction des matériaux permettant le blindage des bâtiments.</li> <li>• Appliquer le règlement sur les nuisances.</li> <li>• Autoriser les roulottes seulement à l'intérieur des campings ou à titre d'abri forestier.</li> <li>• Citation des bâtiments à valeur patrimoniale élevée : Manoir Atkinson, église et presbytère.</li> <li>• Zonage institutionnel exclusif au secteur de l'îlot paroissial.</li> <li>• Régir l'implantation d'éoliennes.</li> <li>• Interdire l'ouverture de nouveaux sites d'extraction entre le rang Saint-Étienne et le sommet de la vallée.</li> </ul>

## Thème 5 : La qualité du milieu de vie et la sécurité publique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 20 :</b> Assurer la qualité et la sécurité de l’affichage publicitaire sur le territoire municipal.</p>	<p>20.1 Protéger la qualité esthétique des paysages ruraux et urbains. 20.2 Protéger les percées visuelles sur la rivière Chaudière et les paysages en général. 20.3 Assurer la sécurité routière et celle des piétons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir des règles de localisation et d’implantation des enseignes publicitaires et des panneaux-réclames et réglementer leur entretien.</li> <li>• Interdiction d’implanter des panneaux-réclames entre le rang Saint-Étienne, le rang Bord de l’eau, la route 173 et la rivière Chaudière.</li> <li>• Interdiction d’implanter des panneaux-réclames à partir de l’autoroute 73 (en direction sud entre la sortie de l’autoroute et la limite municipale avec Sainte-Marie).</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 21 :</b> Contrôler la circulation lourde en milieu urbain.</p>	<p>21.1 Améliorer la sécurité et la qualité de vie des résidants (réduction de la pollution, du bruit, etc.). 21.2 Prévenir la détérioration des rues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d’une voie d’accès aux terrains industriels.</li> <li>• Incitation auprès de Solisco, Scierie Alexandre Côté et Séchoirs Côté pour leur participation à l’aménagement de l’accès.</li> <li>• Poursuivre l’interdiction de la circulation des véhicules lourds dans certaines rues résidentielles.</li> </ul>

## Thème 6 : L'environnement

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>ORIENTATION 22 :</b> Améliorer la qualité des cours d'eau de la municipalité.</p>	<p>22.1 Contribuer à l'amélioration de l'environnement aquatique et riverain. 22.2 Exploiter la rivière Chaudière à des fins récréatives et touristiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongement du réseau d'égout à l'est de l'autoroute jusqu'à La cache à Maxime et au poste de la SQ.</li> <li>• Raccord obligatoire aux égouts pour tous les terrains desservis.</li> <li>• Installations septiques obligatoires pour tous les bâtiments hors réseau d'égout.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 23 :</b> Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante.</p>	<p>23.1 Protéger la qualité de l'eau des puits d'alimentation en eau potable individuels et collectifs sur l'ensemble du territoire. 23.2 Répondre aux besoins des résidents et des entreprises présentes sur le territoire urbanisé. 23.3 Responsabiliser les utilisateurs à utiliser cette ressource de façon responsable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation de l'aire de captage de l'eau souterraine pour l'alimentation des puits municipaux.</li> <li>• Distance minimale obligatoire de 30 mètres entre la limite d'un terrain destiné à l'épandage et tout puits de résidence ou prise d'eau municipale.</li> <li>• Sensibiliser la population à l'importance de limiter le gaspillage d'eau.</li> <li>• Obliger les toilettes à faible débit pour les nouvelles constructions et les rénovations.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION 24 :</b> Protéger les milieux humides et hydriques</p>	<p>24.1 Respecter l'état naturel des rives et du littoral des cours d'eau. 24.2 Éviter les problèmes d'érosion des berges ou toute forme de nuisance à l'écosystème aquatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'application des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques.</li> <li>• Régir la gestion de la végétation dans la rive ainsi que l'aménagement de sentier ou d'escalier permettant l'accès à l'eau.</li> </ul>

## Thème 7 : Les infrastructures et les équipements municipaux

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<b>ORIENTATION 25 :</b> Doter la municipalité d'un réseau routier local sécuritaire et fonctionnel sur l'ensemble du territoire.	25.1 Faciliter les déplacements relatifs aux différentes activités économiques. 25.2 Assurer la sécurité routière et celle des piétons.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser un programme d'entretien et de consolidation du réseau routier municipal.</li><li>• Approbation des projets de rues par la municipalité.</li></ul>